Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 juillet 2022
à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Mots du Maire et des élu(e)s

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 4 juillet 2022, à 19 h

10.04 Période de questions des citoyens

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 juin 2022, à 19 h

10.06 Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne

10.07 Période d'intervention des citoyens - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal

20 – Affaires contractuelles

20.01 ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation des nouvelles saillies construites sur l'avenue Claude-Champagne pour le PRR 2021 de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction (réf. : CA21 160224) majorant ainsi la dépense totale de 1 374 419,04 $ à 1 439 419,04 $, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

20.02 ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 36 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation de la nouvelle saillie construite à l'intersection de l'avenue Robert et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre accordé à Groupe ABF inc. (réf. : CA21 160126) majorant ainsi la dépense totale de 151 877,38 $ à 187 877,38 $, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

20.03 Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité Miel Montréal pour des travaux de réaménagement dans le cadre d'un projet de mise en place d'infrastructures propices à la biodiversité dans les fosses de plantation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont, pour un montant de 99 988,38 $, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 109 988,38 $, comprenant les taxes et le budget de contingences - Dépense provenant du Budget participatif

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, pour permettre le comblement temporaire d'un poste de patrouilleur du Service de la sécurité publique, affecté au quart de travail de soir, pour une période de 18 semaines, soit à compter du début du mois de juin jusqu'au ou vers le 16 octobre 2022 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

30.02 Entériner une transaction quittance au montant de 150 000 $ dans le dossier de la Cour Supérieure 500-17-101982-182 (Susan Kohlhoss c. Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont (18-000488)) et, conformément à l'article 41 (4) du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), autoriser la directrice de l'arrondissement à signer la transaction pour et au nom de l'arrondissement / Autoriser Gagnier Guay Biron à déposer un avis de règlement au dossier de la Cour

30.03 Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mai 2022

30.04 Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2022

30.05 Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2022

30.06 Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022

30.07 Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 mai 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) afin de retirer l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

40.02 Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) afin de retirer l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

40.03 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) afin de modifier les règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

40.04 Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) afin de modifier les règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

40.05 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

40.06 Adoption - *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561)

40.07 Adoption- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

40.08 Adoption - *Règlement modifiant le règlement sur la propreté* (AO-78) - Augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement AO-78

40.09 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

40.10 D'accepter, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 78 160 $ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages avec un local commercial et 15 logements situés au 1110-1128, avenue Van Horne

40.11 ADDENDA - Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf. : CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard

40.12 Édicter, en vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), une ordonnance autorisant la Coopérative Milieu de l'île (MIL) à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1115, avenue Marie-Stéphane, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement (AO-21)

40.13 Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022

40.14 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

47 – Urbanisme

47.01 Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, permettant de déroger au pourcentage minimal de fenestration des façades avant des accès au toit prévu à l'article 7.6.7 h) du *Règlement de zonage* (1177)

47.02 Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne

47.03 Accorder une demande de dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, l'aménagement des appentis donnant accès aux terrasses sur le toit tels que prévus aux articles 7.6.7 f) i) du *Règlement de zonage* (1177) qui prévoit un retrait égal ou supérieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation

47.04 Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal

47.05 Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1243, boulevard du Mont-Royal, 853, avenue Rockland, 795, avenue Dunlop, 645, avenue Dollard 15, avenue Prince-Philip et 680, avenue Hartland

61 – Dépôt

61.01 Dépôt des comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et du bilan 2021-2022 de l'Institut du Nouveau Monde

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Motion du maire Laurent Desbois - Outremont vert d'un mur à l'autre

65.02 Motion du maire Laurent Desbois - Confirmer la vocation de l'Îlot Saint- Viateur

65.03 Motion de la conseillère Valérie Patreau - Bannissement des souffleurs à feuilles à énergie fossile

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1218959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation des nouvelles saillies construites sur l'avenue Claude-Champagne pour le PRR 2021 de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction (réf. : CA21 160224) majorant ainsi la dépense totale de 1 374 419,04 $ à 1 439 419,04 $, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1218959001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la modification du contrat octroyé à l'entrepreneur Demix Construction le 7 juin 2021 au montant de 1 374 419.04 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation sur l'avenue Claude-Champagne dans le cadre du PRR 2021 de l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV08-21;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense additionnelle de 65 000 $, incluant les taxes, à titre titre de budget d'incidences pour procéder aux travaux d'aménagement et de plantation des nouvelles saillies, majorant ainsi la dépense totale du projet de 1 374 419.04 $, incluant les taxes, à 1 439 419.04$, incluant les taxes;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par le budget participatif de la Ville, volet Verdissement de rues.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 18:39

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation des nouvelles saillies construites sur l'avenue Claude-Champagne pour le PRR 2021 de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction (réf. : CA21 160224) majorant ainsi la dépense totale de 1 374 419,04 $ à 1 439 419,04 $, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le présent dossier recommande l'autorisation d'un budget d'incidences de 65 000$ (incluant les taxes) permettant de procéder aux travaux d'aménagement et de plantation des nouvelles saillies, majorant ainsi la dépense totale du projet de 1 374 419.04 $ (incluant les taxes) à 1 439 419.04$ (incluant les taxes). Le montant affecté pour cette dépense provient du budget participatif - volet Verdissement de rue.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 1 138 625,25 $ (taxes incluses) à l'entrepreneur Demix Construction pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation sur l'avenue Claude-Champagne dans le cadre du PRR 2021 de l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV08-21 (6 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 374 419,04 $ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PDI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière PRR 2021, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement d'Outremont ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise la réalisation des travaux sur le réseau local de l'arrondissement d'Outremont afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition.
Un type de programme est mis de l'avant :

- Programme de réfection routière 2021 (PRR).

Les travaux visés par le *Programme de réfection routière 2021* (PRR) sont prévus dans les rues suivantes :

- Avenue Claude-Champagne, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal.

L'arrondissement d'Outremont assumera la gestion de l'ensemble des travaux et financera les travaux requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section « aspects financiers » pour la répartition budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1208959001 - 10 novembre 2020 - Octroyer un contrat gré-à-gré de 9 542,93 $ taxes incluses, à TECHNI-ARP INC. pour des services professionnels en ingénierie et en arpentage dans le cadre de la production d'un relevé d'arpentage de construction sur plusieurs (3) avenues dans l'arrondissement Outremont Autoriser une dépense maximale de 11 451,50 $, taxes incluses. - Dépense provenant du PTI
D1208959002 - 15 décembre 2020 - Octroyer un contrat gré-à-gré de 32 124,02 $ taxes

incluses, à Solroc Inc. pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la production d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale d'une avenue et plusieurs (7) ruelles dans l'arrondissement Outremont. Autoriser une dépense maximale de 38 548,82 $, taxes incluses. - Dépense provenant du PTI

D1208959003 - 21 janvier 2021 - Octroyer un contrat gré-à-gré de 36 619,53 $ taxes incluses, à Géninovation pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réalisation des plans et devis de l'avenue Claude-Champagne dans l'arrondissement Outremont. Autoriser une dépense maximale de 43 943,44 $, taxes incluses. - Dépense provenant du PTI

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- Octroyer un contrat pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation l'avenue Claude-Champagne dans le cadre du *Programme de réfection routière PRR 2021* de l'arrondissement d'Outremont (6 soumissionnaires);
- Autoriser une dépense en contingences représentant 15 % du contrat;
- Autoriser une dépense en incidence, soit 65 000 $ taxes incluses au contrat, afin de couvrir la gestion des plantations de saillies prévues au contrat et autres dépenses connexes.

Les travaux incluent notamment :

- La reconstruction de 3 450 m² de chaussée;
- La reconstruction de 1 320 m.lin. de trottoirs;
- L'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation, tel que des saillies végétalisées, des dos d'âne et des passages surélevés (voir pièces jointes - aménagements et plans);
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures des regards et chambres de vannes;
- L'ajout de puisards afin de permettre une meilleure gestion des eaux de surface;
- Le marquage de la chaussée;
- Rafraîchissement des bases et filage de l'éclairage.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisement à la circulation l'avenue Claude-Champagne dans le cadre du *Programme de réfection routière PRR 2021* de l'arrondissement d'Outremont, le bureau de projets et de développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 2 juin 2021. Neuf (9) entreprises ont pris le cahier des charges et six (6) ont déposé une soumission, soit 66%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2021, à 14 h. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**Contrat**	**Contingences**	**Total**
1	Demix Construction	**1 138 625,25 $**	**170 793,79 $**	**1 309 419,03 $**
2	Cojalac Inc.	1 263 617,77 $	189 542,67 $	1 453 160,44 $

3	De Sousa	1 379 002,10 $	206 850,32 $	1 585 852,42 $
4	Les entrepreneurs Bucaro Inc.	1 437 498,56 $	215 624,78 $	1 653 123,34 $
5	Eurovia	1 273 762,55 $	191 064,38 $	1 464 826,93 $
6	Construction Viatek inc.	1 519 250,68 $	227 887,60 $	1 747 138,28 $
Estimation professionnelle par le consultant		**1 371 995,53 $**	**205 799,33 $**	**1 577 794,86 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*		1 335 292,82 $ 196 667,57 $ 17,27 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme *((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		380 625,43 $ 33,43 %		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-233 370,28 $ -17,01 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		124 992,52 $ 10,98 %		

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité. Pour les deux (2) plus bas soumissionnaires, Demix Construction et Cojalac inc., une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Notre consultant travaillant dans le dossier, Géninovation inc., a établi l'estimation professionnelle le 05 juillet 2021 et effectué l'analyse technique des soumissions. L'écart de -17,01 % sous l'estimation démontre que la compétition sur le marché est forte. Par contre, cet écart semble réaliste en fonction de la nature des travaux et de la tendance du marché actuel.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à Demix Construction pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs,de l'implantation de mesures d'apaisement à la circulation de l'avenue Claude-Champagne dans le cadre du *Programme de réfection routière PRR 2021* de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de **1 138 625,25 $** (taxes incluses).

D'autre part, le bureau de projets et de développement durable recommande un montant de

15 % du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **170 792,79 $** (taxes incluses) et une enveloppe incidente de **65 000,00$** (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 1 374 419,04 $ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et l'enveloppe incidente.
Les dépenses sont assumées de la façon suivante :

- La portion des travaux assumés par l'arrondissement d'Outremont représente **100 %** du contrat de l'entrepreneur, soit **1 138 625,25 $** (taxes incluses).

  -Programme PRR :

  ○ Portion contractuelle, soit **1 138 625,25 $** (taxes incluses);

  ○ Contingences : **170 793,79 $** (taxes incluses).

- L'arrondissement d'Outremont financera les incidences du projet, soit **65 000,00 $** (taxes incluses).

  ○ Incidences : **65 000,00 $** (taxes incluses),

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
La réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Contribuer au verdissement des rues à l'étude en aménageant des mesures d'apaisement de la circulation, tel que des saillies végétalisées, dos d'âne et passages surélevés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux du PRR 2021 ont un impact majeur sur l'entretien des rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen/long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux des programmes de réfections routières des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et la durée des

travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat des travaux : 14 juillet 2021;

- Début des travaux : 2 août 2021,
- Fin des travaux : octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes;
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres;
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 5 juillet 2019 et en vigueur jusqu'au 4 juillet 2022.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-07-01
Antoine MARCEAU-POIRIER	Marie-Claude LEBLANC	

Ingénieur

Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1216965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 36 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation de la nouvelle saillie construite à l'intersection de l'avenue Robert et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre accordé à Groupe ABF inc. (réf. : CA21 160126) majorant ainsi la dépense totale de 151 877,38 $ à 187 877,38 $, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1216965002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la modification du contrat octroyé à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. le 3 mai 2021 au montant de 151 877.38 $ incluant les taxes, les contingences et les incidences, pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-21;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense additionnelle de 36 000 $, à titre de budget d'incidences incluant les taxes, à titre titre de budget d'incidences pour procéder aux travaux d'aménagement et de plantation de la nouvelle saillie, majorant ainsi la dépense totale du projet de 151 877.38$, incluant les taxes à 187 877.38$, incluant les taxes;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par le budget participatif de la Ville, volet Verdissement de rues.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 18:56

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1216965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 36 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'aménagement et la plantation de la nouvelle saillie construite à l'intersection de l'avenue Robert et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre accordé à Groupe ABF inc. (réf. : CA21 160126) majorant ainsi la dépense totale de 151 877,38 $ à 187 877,38 $, taxes incluses - Dépense provenant du Budget participatif

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une demande de citoyens riverains de l'avenue Robert, nous avons procédé en 2021 à la sécurisation de celle-ci par la fermeture de l'avenue Robert via le chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Ainsi, une saillie surdimensionnée ceinturé de trottoir fut aménagée à l'intersection des 2 voies.

Le présent dossier recommande l'autorisation d'un budget d'incidences de 36 000.00$ (incluant les taxes) permettant de procéder aux travaux d'aménagement et de plantation de la nouvelle saillie, majorant ainsi la dépense totale du projet de 151 877.38$ (incluant les taxes) à 187877.38$ (incluant les taxes). Le montant affecté pour cette dépense provient du budget participatif - volet Verdissement de rue.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216965002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 117 734,40 $ (taxes incluses) à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-21 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 151 877,38 $ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget PTI et fonctionnement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pourvoir aux travaux urgents de reconstruction de trottoirs et bordures de béton, le bureau de projets et de développement durable procédait, le 24 mars 2021, au lancement de l'appel d'offres public TP01/01-21.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 avril 2021 à 14 h à la salle du conseil d'arrondissement. Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 19 0152 - 6 mai 2019 – Octroyer un contrat d'un montant de 178 655.05$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Cojalac Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 196 520.56$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget PTI et fonctionnement de l'arrondissement.

-La reconstruction de 400 mètres carrés était prévue au contrat.

CA18 160123 - 7 mai 2018 – Octroyer à l'entrepreneur Cojalac Inc un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 137 791,79 $ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/01-18 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 350 mètres carrés était prévue au contrat.

CA17 160178 - le 2 mai 2016 – Octroyer à la firme « Bordure et Trottoir RSF Inc. / 9114-5839 Québec Inc. » un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 97 067,64 $ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/03-17 (3 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 400 mètres carrés était prévue au contrat.

CA16 160137 - le 1er mai 2017 – Octroyer à la firme « 9114-5839 Québec Inc. / Bordure et Trottoir RSF Inc. » un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 121 350,36 $ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/02-16 (neuf (9) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 550 mètres carrés était prévue au contrat.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont conformément aux documents d'appel d'offres TP01/01-21.
Les travaux se dérouleront en deux phases, c'est-à-dire une première phase de reconstruction en juin et une seconde en octobre 2021. Ce phasage permet de réaliser les travaux urgents de début de saison et permet de prendre en charge la dégradation estivale des trottoirs à l'automne prochain.

- La reconstruction de 400 mètres carrés est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le bureau de projets et de développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 24 mars 2021. Neuf (9) firmes ont pris le devis descriptif et cinq (5) ont déposé des soumissions, soit 56 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 avril 2021 à 14h00.
Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**Contrats**	**Contingences**	**Total**
1	**GROUPE ABF Inc.**	**117 734,40 $**	**23 546,88 $**	**141 281,28 $**
2	Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	134 164,33 $	26 832,87 $	160 997,20 $
3	Ventec Inc.	164 184,30 $	32 836,86 $	197 021,16 $
4	De Sousa	197 221,22 $	39 444,24 $	236 665,46$
5	Cojalac Inc.	141 037,76 $	28 207,55 $	169 245,31 $
Estimation professionnelle :		173 077,62$	34 615,52 $	207 693,14 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*		**150 868,40 $** **33 134,00 $** 28 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**79 486,82$** 68 %		

((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	**(55 343,22) $** 32 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	**16 429,93 $** 14 %		

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 32 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **117 734,40 $ (taxes incluses)**.

D'autres part, le bureau de projets et de développement durable recommande un montant de **20%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **23 546,88 $ (taxes incluses)** et un montant de 9% du contrat pour les incidences, c'est-à-dire **10 596,10 $ (taxes incluses)**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 151 877,38 $ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.
Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PTI 2021 de l'arrondissement Outremont et le budget de fonctionnement, volet dotation du Service de l'Eau, des travaux publics:

<u>Portion contractuelle (117 734,40$):</u>

- **80%** de la dépense sera imputée au PDI, soit **94 187,52 $** (taxes incluses);
- **20%** de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, soit **23 546,88 $** (taxes incluses).

<u>Contingences:</u>

- 100 % de la dépense contingente sera imputée au PDI, soit **23 546,88 $** (taxes incluses).

<u>Incidences:</u>

- 100 % de la dépense contingente sera imputée au PDI, soit **10 596,10 $** (taxes incluses).

Voici l'imputation budgétaire pour la portion budget de fonctionnement, dotation du Service de l'Eau — 2130-0010000-302722-04121-54590-0000

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 mai 2021

- Travaux, phase 1: Lundi 24 mai 2021 (10 jours ouvrables)
- Travaux, phase 2: Lundi 20 septembre 2021 (10 jours ouvrables)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 13 novembre 2019 et en vigueur jusqu'au 12 novembre 2022 et une demande de renouvellement y est rattachée, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-18
Antoine MARCEAU-POIRIER Ingénieur, chargé de projet, Outremont	Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant de 99 988,38$ (incluant les taxes), et octroyer un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité Miel Montréal pour effectuer des travaux de réaménagement dans le cadre d'un projet de mise en place d'infrastructures propices à la biodiversité dans les fosses de plantation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont. Autoriser un budget de contingences de 10 000,00$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 109 988,38$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant du Budget participatif.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228892001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 99 988,38 $, incluant les taxes, à la Coopérative de solidarité Miel Montréal afin d'effectuer des travaux de réaménagement dans le cadre d'un projet de mise en place d'infrastructures propices à la biodiversité dans les fosses de plantation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense de 10 000 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences (montant équivalent à 10 % de la valeur du contrat);

D'AUTORISER une dépense maximale totale 109 988,38 $, incluant les taxes les contingences dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par le budget participatif de la Ville, volet verdissement de rues.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:18

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228892001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant de 99 988,38$ (incluant les taxes), et octroyer un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité Miel Montréal pour effectuer des travaux de réaménagement dans le cadre d'un projet de mise en place d'infrastructures propices à la biodiversité dans les fosses de plantation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont. Autoriser un budget de contingences de 10 000,00$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 109 988,38$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant du Budget participatif.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des actions proposées au plan stratégique de l'Arrondissement 2021-2025, au plan stratégique de la ville de Montréal 2030, au Plan climat et afin de répondre à la priorité reliée à la transition écologique, la résilience aux aléas climatiques par la réduction des îlots de chaleur et l'augmentation du verdissement et de la biodiversité, l'arrondissement d'Outremont s'engage à réaliser d'ici la fin de la saison 2022 divers travaux d'aménagement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable des terrains de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1218892007 le 08 juin 2021:

2228892005 : Autoriser une dépense au montant de 10 001,26$ (incluant les taxes), et octroyer un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité Miel Montréal pour effectuer des travaux de plantation dans les fosses et programme de sensibilisation à la biodiversité sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont. Autoriser un budget de contingences de 1 498,74$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 11 500.00$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant du Fond des parcs.

Décision déléguée DGA229542006 le 21 juin 2022:

2229542006 : Autoriser un virement de 500 000$ du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Outremont pour le projet lauréat « Verdissement de rues » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'objectif général du projet est de créer un jardin linéaire urbain tout au long de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en favorisant la biodiversité végétale et animale indigène, notamment par la fourniture de plantes mellifères qui soutiennent les populations d'insectes pollinisateurs, et ce, dans le but de sensibiliser les citoyens d'Outremont à la biodiversité et aux nouvelles approches d'aménagement durable, appliquées aux fosses naturalisées de l'avenue Thérèse Lavoie-Roux, dans le secteur du nouvel Outremont. Le jardin des pollinisateurs permet, sur le long terme d'obtenir un jardin à faible entretien et de lutter contre les effets négatifs dû aux changements climatiques.

JUSTIFICATION

Le projet permettra le réaménagement de 57 carrés d'arbres et 8 fosses de plantation totalisant 2 905 m2 d'aménagement (sur 2 ans). Une superficie significative en matière de biodiversité et d'embellissement du quartier. L'aménagement de ces fosses participera à la réduction des ilots de chaleur au long de Thérèse-Lavoie-Roux en plus d'assurer une saine gestion des eaux pluviales. Le sol et le terreau ajouter permettra d'assurer une meilleure percolation des eaux de pluies et les végétaux (arbustes et vivaces) permettront l'absorption des eaux par leur système racinaire diminuant ainsi le ruissellement de surface qui engorge naturellement le réseau public.

Ce projet engendrera une diminution importante des GES et de la pollution sonore par l'absence de tonte de gazon.
De plus, les aménagements paysagers proposés seront résilients et adaptés au milieu urbain nécessitant qu'un faible entretien par la gestion différenciée des espèces végétales.

Le projet vise également la mobilisation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes. Cinq activités respectant l'inclusion sociale y seront organisées. Des affiches éducatives et de sensibilisation seront implantées dans les fosses et les carrés d'arbres. De petites clôtures ornementales seront implantées afin d'assurer la protection des aménagements contre le piétinement excessif.

Le réaménagement des fosses et carrés d'arbre de l'avenue Thérèse Lavoie-Roux s'inscrit dans un effort concerté d'aménagement du corridor vert Darlington et l'objectif principal du corridor est de relier le puits de biodiversité qu'est le Mont-Royal à une « autoroute de biodiversité » qu'est le chemin de fer situé au Nord de Mont-Roya**l.**

La réalisation de ce projet aura des répercussions positives à très long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bureau de projets recommande :

D'octroyer un contrat de gré à gré à Coopérative de solidarité Miel Montréal au montant de 99 988,38$ (incluant les taxes), afin d'effectuer des travaux de réaménagement dans le cadre d'un projet de mise en place d'infrastructures propices à la biodiversité dans les fosses de plantation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le nouvel Outremont. (Voir l'offre de

services en pièces jointes)

D'autoriser un budget de contingences de 10 000,00$ (incluant les taxes).

D'autoriser une dépense maximale de 109 988,38$ (incluant les taxes).

Le montant affecté pour cette dépense provient du Budget participatif - Volet Verdissement de rue.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la réalisation des objectifs de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Réduction des îlots de chaleur;
- Saine gestion des eaux pluviales;
- Résilience aux aléas climatiques;
- Augmentation de la biodiversité;
- Création de jardins de papillons et d'insectes bénéfiques;
- Participation et sensibilisation citoyenne;
- Intégration des diverses communautés
- Embellissement du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'aménagement d'espaces verdis permettra de briser l'isolement causé par la pandémie et ainsi offrir des espaces de vie à proximité des résidences.
Les activités de mobilisation et de sensibilisation en matière de verdissement avec les citoyens seront organisées de façon à respecter les consignes de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication : un plan de communication sera effectué afin de sensibiliser et mobiliser les citoyens et citoyennes à la protection du patrimoine horticole et arboricole, de l'importance de la biodiversité, des îlots de fraîcheur et de la saine gestion de nos espaces verts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du présent dossier au conseil d'arrondissement du lundi 4 juillet 2022;
- Octroi du contrat dans la semaine du 11 juillet 2022;
- Début des travaux dans la semaine du 18 juillet 2022;
- Fin du projet : Automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et arboricultur

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-23

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 $, incluant les taxes, pour permettre l'ajout d'un patrouilleur additionnel au Service de la sécurité publique, affecté au quart de travail de soir, pour une période de 18 semaines, soit à compter du début du mois de juin jusqu'au ou vers le 16 octobre 2022 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069015.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense de 30 000 $, incluant les taxes, pour permettre l'ajout d'un patrouilleur additionnel au Service de la sécurité publique, affecté au quart de travail de soir, pour une période de 18 semaines, soit à compter du début du mois de juin jusqu'au ou vers le 16 octobre 2022;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée au surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 19:26

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 $, incluant les taxes, pour permettre l'ajout d'un patrouilleur additionnel au Service de la sécurité publique, affecté au quart de travail de soir, pour une période de 18 semaines, soit à compter du début du mois de juin jusqu'au ou vers le 16 octobre 2022 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le service de la Sécurité publique fait partie intégrante des mesures d'urgence de l'arrondissement. Ce service a comme mission de maintenir l'ordre et la paix sur le domaine public en appliquant les règlements municipaux, en portant des assistances médicales et en intervenant en tant qu'unité d'intervention rapide sur le territoire.
En saison estivale, le service de la Sécurité publique fait face un volume beaucoup plus élevé d'appels et de demandes d'interventions provenant des citoyens notamment en lien avec la réglementation touchant le domaine public, les rues, les ruelles et dans les parcs.

De plus, avec le développement du secteur délimité par le Campus MIL, les vingt et un (21) parcs et places publiques, il est difficile pour un seul patrouilleur d'assurer toutes les interventions sur l'ensemble du territoire. Aussi, avec l'arrivée des températures plus clémentes, les parcs et places publiques sont pris d'assaut en soirée, surtout par des jeunes qui s'y rassemblent. Une consommation élevée d'alcool y est aussi constatée, ce qui rend le travail pour un seul patrouilleur ardu et beaucoup moins sécuritaire.

La Direction de l'arrondissement désire donc embaucher un patrouilleur supplémentaire pour le quart de travail de soir afin que ces nombreuses interventions soient réalisées adéquatement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0141 - 03 mai 2021 - Autoriser une dépense pour l'ajout temporaire d'un patrouilleur au service de la Sécurité publique pour une période de 28 semaines pour un montant de 50 139,32 $ incluant les taxes - Dépense provenant du surplus budgétaire

DESCRIPTION

Le patrouilleur aura comme objectif d'effectuer des patrouilles préventives dans les parcs et

les espaces publics de l'arrondissement afin d'encourager la mobilisation et la sensibilisation des citoyens quant aux solutions à adopter pour se prémunir contre les actes criminels susceptibles de nuire à leur qualité de vie. Les interventions du patrouilleur seront dirigées vers une sensibilisation du respect des règlements municipaux et s'articuleront plus particulièrement autour de la prévention situationnelle telles que :

- Informer les citoyens des divers règlements en vigueur;
- Éduquer les plus jeunes sur l'importance de respecter les règles d'usage des endroits publics, comme la propreté, le bruit et les nuisances;
- Expliquer les dangers de se retrouver dans la piscine publique en dehors des heures d'ouverture et autres.

Les interventions du patrouilleur reposeront aussi sur une vision sociocommunautaire tentant de rejoindre les personnes vulnérables et de diverses communautés. Les aînés seront informés du programme PAIR (service d'appel automatisé pour les aînées vivant seuls) offert par l'Arrondissement ainsi que la possibilité d'obtenir d'un carnet d'identification délivré par service de la Sécurité publique.

La visibilité du patrouilleur aura un bénéfice accru pour la prévention du crime et contribuera à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement.

Embauche d'un patrouilleur supplémentaire pour la quart de travail de soir

Période
18 semaines du début du mois de juin à la mi octobre 2022

Coûts

30 000 $ incluant les taxes

Horaire

Du jeudi au samedi de 18h à 2h
et
Du dimanche au mercredi de 17h à 1h

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce projet est de 30 000 $ incluant les taxes.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

Dépense de 30 000 $ provenant du surplus libre de gestion.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 8e, 18e et 19e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

8e - Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;

18e - Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**

19e - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 07 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-10

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1223711027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une transaction quittance au montant de 150 000 $ dans le dossier dossier de la Cour Supérieure 500-17-101982-182 (Susan Kohlhoss c. Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont (18-000488)) et, conformément à l'article 41 (4) du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), autoriser la directrice de l'arrondissement à signer la transaction pour et au nom de l'arrondissement, autoriser Gagnier Guay Biron à déposer un avis de règlement au dossier de la Cour.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711027;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER le versement d'une somme forfaitaire de 150 000 $ dans le dossier dossier de la Cour Supérieure 500-17-101982-182 (Susan Kohlhoss c. Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont (18-000488));

D'APPROUVER le projet de transaction quittance établissant les modalités et conditions de versement de cette somme forfaitaire;

D'AUTORISER, conformément à l'article 41 (4) du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), la directrice de l'arrondissement à signer la transaction pour et au nom de l'arrondissement;

D'AUTORISER Gagnier Guay Biron à déposer un avis de règlement au dossier de la Cour.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-30 10:57

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223711027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une transaction quittance au montant de 150 000 $ dans le dossier dossier de la Cour Supérieure 500-17-101982-182 (Susan Kohlhoss c. Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont (18-000488)) et, conformément à l'article 41 (4) du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), autoriser la directrice de l'arrondissement à signer la transaction pour et au nom de l'arrondissement, autoriser Gagnier Guay Biron à déposer un avis de règlement au dossier de la Cour.

CONTENU

CONTEXTE

La demanderesse, Susan Kohlhoss, a entrepris un recours en dommages-intérêts devant la Cour supérieure du Québec, contre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, au moyen d'une demande introductive d'instance portant le numéro de cour 500-17-101982-182. Par son recours en responsabilité civile, la demanderesse réclame à la Ville une compensation de près de 750 000$ en capital, plus frais de justice, intérêts au taux légal et indemnité additionnelle, le tout en lien avec la réglementation de zonage en vigueur dans l'arrondissement d'Outremont et affectant un immeuble dont la demanderesse était, à l'époque, copropriétaire indivise.

La Ville et la demanderesse ont convenu de la présente transaction pour régler leur mésentente hors de cour, le tout sans admission de responsabilité quelle qu'elle soit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0249 - 1196695004: le conseil autorise le règlement partiel à l'amiable de la réclamation de M. Vito Luprano pour une somme forfaitaire de 7 250 $ en contrepartie d'une quittance complète, finale et personnelle et de son retrait de la poursuite judiciaire entreprise contre la Ville. Il autorise également Gagnier Guay Biron à signer la transaction et déposer un avis de règlement partiel au dossier de la Cour.

DESCRIPTION

La Ville s'engage à verser à la demanderesse Susan Kohlhoss, au plus tard le 31 août 2022, une somme forfaitaire de 150 000$.

En contrepartie et sujet au paiement forfaitaire ci-haut mentionné, les parties se donnent mutuellement, ainsi qu'à leurs officiers et employés, quittance complète et finale pour toute réclamation ou recours, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien avec les faits et
événements allégués à la demande introductive d'instance portant le numéro de cour 500-17-101982-182 et leurs conséquences, le tout en capital, intérêts et frais de justice, incluant les frais d'expertise.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'article 130.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) ainsi que du *Règlement du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'ester en justice aux conseils d'arrondissements* (RCE 05-005), les dépenses relatives à la provision pour causes en justice enregistrées par le service des affaires corporatives à la direction du contentieux au nom de notre arrondissement nous sont imputées.

La cause citée en objet (18-000488) a nécessité la comptabilisation d'une provision en 2018. Au 31 décembre 2021, cette provision, qui est sous la responsabilité du service des finances à la direction de la comptabilisation des transactions financières et qui est imputée à notre arrondissement s'élevait à 250 000 $.

Le budget prévu pour le règlement du litige a donc été pris en provision par le service des finances, le montant de la transaction qui s'élève à 150 000 $ n'aura pas à être financé au budget de fonctionnement ou au surplus libre de l'arrondissement. Avec le numéro de dossier 18-000488, le service des finances sera en mesure de renverser, par écriture, un montant de 150 000 $ devant nous permettre de procéder à l'émission du paiement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transaction entérinée par le conseil de l'arrondissement: 4 juillet 2022
Émission du paiement: au plus tard le 31 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre PAUL-HUS, Service des affaires juridiques
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 15 juin 2022
Alexandre PAUL-HUS, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-14

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1223711028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mai 2022

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois de mai 2022.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:30

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160178 - 1223489012 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avil 2022.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-15

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1223711029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2022

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:32

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223711029**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160179 - 1223489011 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2022

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mai 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-15

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1223711030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2022

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le** 2022-06-29 19:33

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223711030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent êtres obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0180 - 1223489010 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2022.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mai 2022.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-06-15
Julie DESJARDINS Chef de Division - soutien administratif	Jean-François MELOCHE directeur d'arrondissement adjoint-gestion

territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1223711031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:35

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0181 - 1223489009 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2022.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-15

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228953006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 mai 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176),* pour la période du 1er au 31 mai 2022.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:37

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228953006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 mai 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er au 31 mai 2022 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-06-14
Stéphanie PICHETTE Agente principale du cadre bâti	Tom FLIES Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait de l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069014.
Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à abroger l'article 8.24.2 relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:41

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225069014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait de l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui ne relèvent plus de la ville centre, mais sont de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis 2017 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* , art. 118.81.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (*Loi sur l'exercice des compétences municipales* , art.118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 du nouveau Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Considérant que l'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, il appert que la disposition concernant le remorquage de véhicules sur les terrains privés énoncée dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avère caduque. Il est donc nécessaire de la retirer de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le *Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération* (exercice financier 2021) RCG 20-040
CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - *Règlement sur le remorquage des v éhicules*

(RCG19-004)
CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* »
CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un *R èglement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicule s* (03-098)
CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-09

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite le retrait de l'article suivant :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII
Immobilisation et stationnement

8.24.1. Stationnement sur les terrains privés

Il est interdit au conducteur d'un véhicule de le stationner ou de l'immobiliser sur un terrain privé s'il n'y est pas autorisé par le propriétaire ou l'occupant du terrain.
Aux fins du présent article ~~et de l'article 8.24.2~~, on entend par « terrain privé » un emplacement extérieur ne faisant pas partie du domaine public. Cette expression ne vise toutefois pas les terrains de stationnement qui desservent les institutions d'enseignement.

8.24.2. Remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé

~~Un véhicule stationné ou immobilisé sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être déplacé ou remorqué, et ce, sur demande écrite du propriétaire ou de l'occupant du terrain.~~
~~Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément au présent article doit payer les frais de remorquage prévus au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont~~
Abrogé.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 juillet 2022
- Adoption : 1er août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-06-09

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait de l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069014.
Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à abroger l'article 8.24.2 relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:41

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225069014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait de l'article 8.24.2. relatif au remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui ne relèvent plus de la ville centre, mais sont de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis 2017 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* , art. 118.81.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (*Loi sur l'exercice des compétences municipales* , art.118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 du nouveau Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Considérant que l'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, il appert que la disposition concernant le remorquage de véhicules sur les terrains privés énoncée dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avère caduque. Il est donc nécessaire de la retirer de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le *Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération* (exercice financier 2021) RCG 20-040
CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - *Règlement sur le remorquage des v éhicules*

(RCG19-004)
CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* »
CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un *R èglement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicule s* (03-098)
CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-09

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite le retrait de l'article suivant :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII
Immobilisation et stationnement

8.24.1. Stationnement sur les terrains privés

Il est interdit au conducteur d'un véhicule de le stationner ou de l'immobiliser sur un terrain privé s'il n'y est pas autorisé par le propriétaire ou l'occupant du terrain.
Aux fins du présent article ~~et de l'article 8.24.2~~, on entend par « terrain privé » un emplacement extérieur ne faisant pas partie du domaine public. Cette expression ne vise toutefois pas les terrains de stationnement qui desservent les institutions d'enseignement.

8.24.2. Remorquage d'un véhicule stationné sur un terrain privé

~~Un véhicule stationné ou immobilisé sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être déplacé ou remorqué, et ce, sur demande écrite du propriétaire ou de l'occupant du terrain.~~
~~Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément au présent article doit payer les frais de remorquage prévus au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont~~
Abrogé.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 juillet 2022
- Adoption : 1er août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-06-09

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 19:43

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225069017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants du tronçons de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement exclusivement réservés de 8h à 22h aux détenteurs de permis de résidant du tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount, un amendement doivent être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au

30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30
décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

L'implantation de ces espaces de stationnement exclusivement réservés aux détenteurs de permis de résidants exige les ajouts suivants :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre I
Interprétation et application

1.1.12.1. PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUEL

permis délivré aux résidants afin de permettre à ces derniers de stationner leur véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les secteurs prévus aux annexes «H.1» et «H.2» de ce règlement.

PERMIS DE STATIONNEMENT MENSUEL ET JOURNALIER

permis délivré afin de permettre de stationner le véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur n1 prévu à l'annexe «H.1» de ce règlement.

Chapitre VIII
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT

8.2.1. Il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits réservés prévus aux annexes «H.1» et «H.2», à moins de détenir un permis délivré conformément au chapitre VIII.I.

Chapitre VIII.I
PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué en secteurs.

Chaque secteur est décrit aux annexes «H.1» et «H.2» et identifiés par un numéro. Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

8.26. Le stationnement sur les voies publiques désigné aux annexes «H.1» et «H.2» et par la signalisation appropriée est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

8.27 Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis délivré conformément au présent chapitre peuvent stationner leurs véhicules pour une période de plus de deux heures, aux heures et endroits prévus aux annexes «H.1» et «H.2».

Annexe «H»
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

De l'Épée :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 33,5 mètres vers le nord: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur nº2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 101 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 101 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur nº2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

Annexe H.1
DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS, MENSUELS ET JOURNALIERS

Secteur 1

Secteur constitué :
Toutes les zones sur rue de l'arrondissement désignées comme «mixtes» à l'intérieure desquelles le stationnement est limité de 8h à 22h à une durée de temps maximale de 2 heures sans que cette durée maximale soit appliquée, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

Annexe H.2
DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS

Secteur 2

Secteur constitué :
- du 1 au 193, avenue de l'Épée (côté est entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount);
- du 178 au 196, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juillet 2022
Adoption de règlement : 1er août 2022
Implantation : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 19:43

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225069017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants du tronçons de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement exclusivement réservés de 8h à 22h aux détenteurs de permis de résidant du tronçon de l'avenue de l'Épée compris entre les avenues Laurier et Fairmount, un amendement doivent être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au

30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30
décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

L'implantation de ces espaces de stationnement exclusivement réservés aux détenteurs de permis de résidants exige les ajouts suivants :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre I
Interprétation et application

1.1.12.1. PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUEL

permis délivré aux résidants afin de permettre à ces derniers de stationner leur véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les secteurs prévus aux annexes «H.1» et «H.2» de ce règlement.

PERMIS DE STATIONNEMENT MENSUEL ET JOURNALIER

permis délivré afin de permettre de stationner le véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur n1 prévu à l'annexe «H.1» de ce règlement.

Chapitre VIII
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT

8.2.1. Il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits réservés prévus aux annexes «H.1» et «H.2», à moins de détenir un permis délivré conformément au chapitre VIII.I.

Chapitre VIII.I
PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué en secteurs.

Chaque secteur est décrit aux annexes «H.1» et «H.2» et identifiés par un numéro. Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

8.26. Le stationnement sur les voies publiques désigné aux annexes «H.1» et «H.2» et par la signalisation appropriée est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

8.27 Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis délivré conformément au présent chapitre peuvent stationner leurs véhicules pour une période de plus de deux heures, aux heures et endroits prévus aux annexes «H.1» et «H.2».

Annexe «H»
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

De l'Épée :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 33,5 mètres vers le nord: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur nº2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 101 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 101 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur nº2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

Annexe H.1
DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS, MENSUELS ET JOURNALIERS

Secteur 1

Secteur constitué :
Toutes les zones sur rue de l'arrondissement désignées comme «mixtes» à l'intérieure desquelles le stationnement est limité de 8h à 22h à une durée de temps maximale de 2 heures sans que cette durée maximale soit appliquée, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

Annexe H.2
DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS

Secteur 2

Secteur constitué :
- du 1 au 193, avenue de l'Épée (côté est entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount);
- du 178 au 196, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juillet 2022
Adoption de règlement : 1er août 2022
Implantation : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1217776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

ATTENDU que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à une optimisation de son *Règlement de zonage* (1177) dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens et d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU que les objectifs des modifications apportées au règlement de zonage visent à éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années, retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes, faciliter la compréhension générale du règlement et harmoniser la terminologie utilisée;

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrire fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 2 mai 2022 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès verbal de l'assemblée publique consultation tenue le 24 mai 2022 concernant les projets de règlements intitulé *Règlement remplaçant le Règlement concernant les permis et les certificats 1176* (AO-561) et le *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (AO-562);

D'ADOPTER, sans changement, un second projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)".* L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-02 21:42

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1217776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

ATTENDU que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à une optimisation de son *Règlement de zonage* (1177) dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens et d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU que les objectifs des modifications apportées au règlement de zonage visent à éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années, retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes, faciliter la compréhension générale du règlement et harmoniser la terminologie utilisée;

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique concernant ce projet a été tenue le 24 mai 2022 et que le procès-verbal de cette assemblée a été déposé lors de la séance du 7 juin 2022;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 2 mai 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 7 juin 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1)**,** ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement qui s'est tenue du 15 au 23 juin 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'AUCUNE personne intéressée par ce règlement n'a, à la suite de la publication le 15 juin 2022 d'un avis à cet effet tel que requis par la Loi, déposé de

demande valide d’approbation référendaire à l’arrondissement afin que les dispositions susceptibles d’approbation référendaire contenues dans ce second projet de règlement soient soumises à l’approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que ces dispositions n’ont donc pas à être approuvées par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER, sans changement, le règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)".* L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-30 09:03

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 mai 2022 concernant concernant les projets de règlements suivants:

· Projet de règlement intitulé : « *Règlement remplaçant le Règlement concernant les permis et les certificats 1176* » (AO-561)
· Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » (AO-562) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes entre autres en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchise

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, par le biais de la résolution CA22 160191, le conseil a adopté le règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments. En soutien à cette adoption, tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement.

Cette procédure d'enregistrement a été effectuée par la publication, le 15 juin 2022, d'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire d'une durée de huit (8) jours tel que le prescrivent les articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Aucune personne intéressée par ce règlement n'a, à la suite de la publication le 15 juin 2022 d'un avis à cet effet tel que requis par la Loi, déposé de demande valide d'approbation référendaire à l'arrondissement afin que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues dans ce second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées, par conséquent, ces dispositions n'ont donc pas à être approuvées par les personnes habiles à voter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217776012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de parfaire continuellement ses outils urbanistiques, l'arrondissement d'Outremont procède à une optimisation de son règlement de zonage 1177 dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens.
Les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement de zonage proposées vont de pair avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013). Le règlement de zonage numéro 1177 de l'arrondissement d'Outremont a été adopté en 1992. Bien qu'il y ait eu plusieurs modifications ponctuelles au cours des années, certaines normes manquent de clarté, ce qui entraîne certains irritants au niveau de la compréhension et de l'application dudit règlement. Compte tenu de ces ambiguïtés existantes, l'arrondissement doit composer avec plusieurs directives d'application émises au courant des années. La direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif propose ainsi une série de modifications dans le but d'optimiser le règlement de zonage. Les modifications effectuées ont été regroupées en différentes thématiques. Voici les sujets touchés par les modifications réglementaires:
<u>Occupation des terrains:</u>

Les normes actuelles relatives à la densité d'occupation des terrains ne reprennent pas la même terminologie que dans le règlement concernant les permis et certificats. De plus, les grilles des usages et normes incluses au règlement de zonage 1177 n'utilisent pas les mêmes termes que les articles du règlement de zonage reprenant pourtant les mêmes notions. La modification réglementaire harmonise ainsi l'utilisation des termes de densité d'occupation du sol dans l'ensemble de la réglementation. Voici les précisions apportées au sujet de la densité

d'occupation des terrains:

- Pourcentage de couverture au sol : Le terme couverture au sol a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, des précisions ont été apportées aux porte-à-faux, qui seront inclus au calcul de couverture au sol lorsqu'ils dépassent une certaine projection.
- Coefficient d'occupation du sol : Le terme coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, la méthode de calcul a été précisée en identifiant que les mesures de superficie de plancher sont effectuées à l'extérieur des murs et que tout plancher sous le niveau du sol est exclu du calcul. Cela correspond à la méthode de calcul utilisé en arrondissement.

Hauteur des bâtiments :

Les définitions qui étaient présentes dans le règlement concernant les permis et certificats rendaient confuses les méthodes de calcul des hauteurs en mètres et en étages. Par exemple, la détermination d'un rez-de-chaussée devenait difficile et n'était pas adaptée à ce que nous retrouvons sur le territoire de l'arrondissement. Les normes concernant les méthodes de calcul de la hauteur ont alors été intégrées au règlement de zonage 1177. Celles-ci ont été ajoutées au chapitre 13, où nous retrouvions déjà quelques articles concernant la hauteur des bâtiments. Pour le calcul des hauteurs, les normes reprennent le même principe que la méthode d'application actuelle, avec l'ajout d'une option pour l'emplacement de la prise de mesure au sol. Le calcul peut ainsi se faire de la même façon qu'aujourd'hui, soit au niveau moyen du sol à l'alignement de construction ou bien à la ligne d'implantation du plan de façade principale existant. L'option de la ligne d'implantation au plan de façade principale a été ajoutée, entre autres, pour prendre en considération les terrains en pente où l'alignement de construction pourrait se retrouver beaucoup plus bas que le bâtiment existant. Ainsi, selon le cas, la méthode de calcul qui avantage le citoyen sera prise afin de déterminer la hauteur.

À plusieurs endroits sur les avenues commerciales, des établissements comportent des commerces au niveau du sous-sol. Par exemple, sur l'avenue Bernard, les commerces qui sont situés au sous-sol sont considérés comme des rez-de-chaussée pour l'application du règlement de zonage et des grilles des usages et des normes. Afin de régulariser la méthode d'application de la réglementation, l'article suivant a été remplacé:

- 4.5.3. Un sous-sol peut être occupé par un usage commercial, à la condition que cet usage soit également exercé au rez-de-chaussée.

Lorsque le niveau du sous-sol donne directement accès à la rue, celui-ci est considéré comme un rez-de-chaussée pour les fins d’application de l’usage.

Finalement, le règlement introduit la notion de mezzanines intérieures entre deux étages, conformes à la notion du Code de construction à l'égard du 40% de superficie de l'étage inférieur et qui n'affectent pas la hauteur hors tout. De plus, il introduit également la possibilité d'ajouter un étage additionnel sous un comble, pourvu qu'il n'entraîne pas de rehaussement au faîte du toit. Voici les articles proposés:

- 13.7.8. Malgré la définition d’étage, une mezzanine n'est pas considérée comme un étage dans le cas où les trois conditions suivantes sont remplies:

  1° Il s’agit d’un niveau intermédiaire ou d’un balcon intérieur entre le plancher et le plafond d’un étage;
  2° Sa superficie est plus petite ou égale à 40% de celle de l’étage situé immédiatement en-dessous;
  3° Pour un bâtiment dont la hauteur en étage correspond à la hauteur

maximale autorisée, le toit du dernier étage n’est pas rehaussée.

- 13.7.9. Malgré les articles 13.7.1 et 13.7.7, un étage additionnel sous les combles est autorisé sous un toit à pignon ou un toit à versant. Des lucarnes peuvent être ajoutées à la condition que le rehaussement occasionné par leur ajout sur un versant du toit n’excède pas 40 % de la superficie de ce versant et que le faîte du toit ne soit pas rehaussé.».

Appareils mécaniques :

Certaines modifications ont également été apportées aux articles encadrant l'implantation des appareils mécaniques. Des situations particulières ont été ciblées concernant l'obligation d'installer un écran acoustique. Pour un appareil au sol, si un requérant ne désire pas installer d'écran acoustique, l'appareil devra être situé à au moins trois mètres des lignes de propriété. Pour les appareils aux toits, lorsque installé sur un toit plus bas en étages qu’au moins un toit environnant, incluant un autre toit du bâtiment où il est installé et situé dans un rayon de 20 m mesuré à partir de l’appareil, des mesures d’atténuation du bruit, notamment un écran acoustique, doivent être prévues.

De plus, au règlement concernant les permis et certificats, l'exigence de fournir une étude acoustique a été ajoutée dans certains cas particuliers, dont pour les immeubles commerciaux adjacents à des zones résidentielles et aux bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements.

Piscines résidentielles :

Depuis le 1er juillet 2021, les modifications au Règlement sur les piscines résidentielles sont entrées en vigueur. Il est de la responsabilité de l’arrondissement de faire appliquer ces normes édictées par le gouvernement provincial. Le règlement de zonage est alors modifié afin de remplacer l’article 16.1.3 «Sécurité et contrôle de l’accès» par une référence directe à la réglementation provinciale en vigueur.

Réunion du comité consultation d'urbanisme du 23 mars 2022

Les modifications réglementaires ont été présentées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022. À la suite de la présentation des différentes modifications réglementaires envisagées par la division de l’urbanisme, le CCU recommande de retirer la modification de l’article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol qui prévoit que lorsqu’il n’y a pas de garage sur le terrain, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise. Les membres sont d'avis que cette modification devrait être entamée dans le cadre d’une réflexion plus large, qui inclut à la fois les questions de transition écologique (surfaces perméables, couverture végétale, etc.) et la place de l’automobile dans le contexte urbain d’Outremont (exigence de cases de stationnement, emplacement de cases de stationnement sur le terrain, etc.). Les membres soulèvent également la question patrimoniale que peuvent représenter certains garages de l'arrondissement. Il y a une certaine inquiétude que la modification réglementaire ait pour effet une augmentation des demandes de démolitions de garages afin de profiter d'une plus grande superficie constructible sur le terrain.

Considérant la recommandation des membres du CCU, la proposition de modifier l’article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol (13,2 m²) à été retirée du projet de règlement.

JUSTIFICATION

L'optimisation du règlement de zonage participe de l'effort par l'arrondissement d'Outremont à

l'effet d'actualiser l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens, dans l'objectif d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti.
Les objectifs des modifications au règlement de zonage sont les suivants :

- Éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années ;
- Retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes ;
- Faciliter la compréhension générale du règlement ;
- Harmoniser la terminologie utilisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

La modification du règlement de zonage est une procédure encadrée par les lois applicables. Vue la nature essentiellement administrative des modifications apportées, les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent au projet de règlement en l'espèce.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement sur les permis et certificat fera l'objet d'une période de consultation en concomitance avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013) en mai 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mai 2022 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement
Mai 2022 : assemblée publique de consultation
7 juin 2022 : adoption du second projet
Juin 2022 : période d'approbation référendaire
4 juillet 2022: adoption du règlement
Juillet 2022 : certificat de conformité
Juillet 2022 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-17

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1217776013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)

ATTENDU que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent aux articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et sont délégués au conseil d'arrondissement conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRLQ, c. C-11.4);

ATTENDU que les objectifs recherchés par la refonte du Règlement sur les permis et certificats sont l'amélioration de la structure du règlement pour en faciliter la lecture et la compréhension, le retrait des articles abrogés, la révision de la documentation exigée afin de l'actualiser, au bénéfice des requérants et la révision de la terminologie afin d'induire une meilleure cohérence avec la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats* (AO-XXX)*;;*

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats* (AO-XXX)*;*

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats.* L'objet de ce règlement vise à procéder à la refonte du règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service offerte aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-04-28 16:33

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217776013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de parfaire continuellement ses outils urbanistiques, l'arrondissement d'Outremont procède à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens.
Les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent aux articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), délégués au Conseil d'arrondissement conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRLQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n.a.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont procède à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats. Ainsi, le règlement concernant les permis et certificats (1176) est remplacé par le règlement éponyme numéro AO-5XX.
Le règlement AO-5XX comporte certaines améliorations comparativement au règlement 1176 :

Révision de la terminologie
L'ensemble des 180 définitions du règlement 1176 ont été révisées afin de les actualiser, tout en induisant davantage de cohérence dans la terminologie utilisée. Le nombre de définitions du règlement AO-530 passe donc à 90. Les définitions sont révisées aux fins suivantes :

- Retirer les définitions désuètes, soient des définitions qui ne correspondent plus à une terminologie utilisée dans la réglementation d'urbanisme;
- Retirer les définitions qui sont identiques à celles du dictionnaire;
- Intégrer certains concepts à même le règlement de zonage (1177), tels les méthodes de calcul de la hauteur, du coefficient d'occupation du sol ou de la couverture au sol, les définitions relatives à certains usages résidentiels (unifamiliale, duplex, triplex, etc), celles relatives à l'aire et la hauteur d'une enseigne, etc ;
- Ajouter certaines définitions, notamment celles de marquise et d'auvent qui

diffèrent de l'application courante;
- Harmoniser la terminologie dans le règlement sur les permis et certificats et dans le règlement de zonage (1177).

Révision de la structure
La structure du règlement concernant les permis et certificats est modifiée afin de favoriser la lecture et la compréhension par les citoyens. Les sections comportent les types de permis et certificats requis, les documents requis par type de permis ou certificat, le processus d'analyse et de délivrance des permis et certificats ainsi que les situations de caducités sont disposées sous forme de tableaux. La révision de la structure permet de retirer les multiples articles abrogés qui se sont accumulés au cours des années.

Suspension ou révocation
Le règlement sur les permis et certificats comporte un nouvel article qui permet à l'autorité compétente de suspendre ou révoquer un permis ou un certificat délivré conformément au AO-5XX. Ce nouvel article pourra être appliqué lorsque les conditions de la délivrance du permis ou certificat ne sont pas rencontrées, que le permis ou certificat a été délivré par erreur ou que les travaux exécutés sont non conformes.

Documents exigés
Le nouveau règlement sur les permis et certificats AO-5XX comporte une section sur les documents requis par types de permis ou certificats, disposés sous forme de tableau. La documentation est révisée afin de la simplifier et de l'actualiser en fonction des besoins réels en ce qui a trait à l'analyse de la conformité des demandes. Dans le cas précis des appareils mécaniques, un document supplémentaire sera exigé dans certains cas particuliers prévus au règlement. Il s'agit de l'exigence de fournir une étude acoustique pour les immeubles commerciaux ou institutionnels adjacents à des zones résidentielles et pour les bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements. Le but recherché est que le demandeur prévoit et installe des mesures d'atténuation du bruit en amont de l'installation de l'appareil.

JUSTIFICATION

La refonte du règlement sur les permis et certificats participe de l'effort par l'arrondissement d'Outremont à l'effet d'actualiser l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens, dans l'objectif d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti. Le règlement 1176, adopté en 1992, laisse place à un règlement plus approprié pour l'époque et pour les besoins actuels.
Les objectifs recherchés par la refonte du Règlement sur les permis et certificats sont :

- Améliorer la structure du règlement pour en faciliter la lecture et la compréhension;
- Retirer les articles abrogés pour alléger le règlement;
- Revoir la documentation exigée afin de l'actualiser, au bénéfice des requérants;
- Réviser la terminologie afin d'induire une meilleure cohérence avec la réglementation d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n.a.

MONTRÉAL 2030

La révision du règlement sur les permis et certificats est une procédure encadrée par les lois applicables. Les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent pas au règlement sur les permis et certificats en raison de la nature administrative de ce dernier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement sur les permis et certificat fera l'objet d'une période de consultation en concomitance avec le règlement omnibus visant l'optimisation du règlement de zonage (GDD 1217776012) en mai 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mai 2022 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement
Mai 2022 : assemblée publique de consultation (facultative, mais effectuée au même moment que les modifications au règlement de zonage (GDD 1217776012)
4 juillet 2022: adoption du règlement
Juillet 2022 : certificat de conformité
Juillet 2022 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-17
Jean-François LEBRUN Conseiller en aménagement	Tom FLIES Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du

territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:28

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives énoncées par la Direction d'arrondissement motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement lors des périodes d'entretien de la chaussée, il est nécessaire de modifier les règles de stationnement sur certaines rues sur lesquelles cet aménagement est possible, ce qui concerne les avenues suivantes :

- Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur)
- Courcelette
- de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood)
- Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur)
- Édouard-Charles
- Glencoe
- Hazelwood
- Nelson

Il est à noter que les règles de stationnement existantes sur l'avenue de la Brunante ne peuvent être modifiées compte tenu du projet d'élargissement du trottoir prévu sur cette avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et*

au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30
décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur)
Côté est
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

Courcelette
Côté est
stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood)
Côté est
sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur)
Côté ouest
sur la partie de cette avenue compris entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre.

Édouard-Charles
Côté sud
stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le lundi, du 1er avril au 30 novembre.

Glencoe
Côté ouest
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

Hazelwood

Côté ouest
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

Nelson
Côté ouest
stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 juin 2022
Adoption de règlement : 04 juillet 2022
Implantation : juillet - août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 28 mars 2022
Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1223711024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711024;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78). L'objet de ce règlement vise à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 12:54

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223711024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action propreté déposé au conseil d'arrondissement du mois d'avril dernier, il était recommandé d'intervenir sur le domaine public et privé en augmentant le personnel dédié à l'inspectorat et en augmentant les amendes.

L'arrondissement peut intervenir en révisant certains articles du Règlement sur la propreté (AO-78), particulièrement l'article 33, qui réfère aux amendes reliées à l'insalubrité des terrains privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0282 - 1176695016: *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78)
CA17 16 0094 - 1176695002: *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) et concordance de titres dans divers règlement de l'arrondissement d'Outremont*
CA17 16 0050 - 1166695031: *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)*
Règlement 16-060 (ville): modification du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques
CA14 16 0266 - 1145069009: *Règlement modifiant le Règlement le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le règlement sur la propreté (AO-78) et le règlement concernant la prohibition et les nuisances (1063)*

DESCRIPTION

L'article 33 du *Règlement sur la propreté* (AO-78) est modifié comme suit:

1. À l'exception des dispositions visant les collectes de matières résiduelles, quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

1º s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de ~~100 $ à 1 000 $;~~ 250 $ à 2 000 $
b) pour toute récidive, d'une amende de ~~300 $ à 2 000 $;~~ 500 $ à 3 000 $

2º s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de ~~200 $ à 2 000 $;~~ 400 $ à 3 000 $
b) pour toute récidive, d'une amende de ~~600 $ à 4 000 $;~~ 1 000 $ à 5 000 $

JUSTIFICATION

Par ce sommaire, l'arrondissement se positionne avec un message fort soulignant que la propreté est une priorité pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille en annexe), plus précisément XXXXXXX

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement déploiera une grande campagne de sensibilisation à l'enjeu de la propreté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Refonte de la réglementation portant sur les nuisances (automne 2022)
- Modification de l'ordonnance numéro 10 prévue au *Règlement sur les services de collectes* 16-049

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Opérations

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-13

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à réduire à 10 KM/h la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:22

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225069012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité lors des déplacements véhiculaires, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est suggéré abaisser la limite de vitesse à 10 km/h dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022, les membres de ce Comité ont analysé cette suggestion et ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que des dos d'âne temporaires supplémentaires soient installés près des accès de la ruelles située au nord de l'avenue Lajoie entre les avenues Bloomfield et de l'Épée ;

- qu'un estimé de coûts soit réalisé pour l'installation d'enseignes «Attention à nos enfants», «Entrée interdite excepté accès aux stationnements privés» et «Limite de vitesse maximale» à tous les accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

- qu'une analyse soit réalisée afin d'interdire le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté des accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

- qu'un estimé de coûts soit réalisé pour le remplacement des dos d'âne temporaires par des dos d'âne permanents dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

- que des barrières amovibles soient installées au fur et à mesure des demandes des citoyens tout en évaluant l'impact que chacune d'entre elles aura sur les opérations de l'équipe de la Direction adjointe de l'arrondissement de la Qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30
décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

Règlement 1171

Chapitre IX
La vitesse

9.1. Vitesse imprudente

A. Toute vitesse et toute action imprudente susceptibles de mettre en péril la sécurité, la vie ou la propriété sont prohibées sur tous les chemins.

B. Sans restreindre la portée du premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

4. Limite de vitesse dans les ruelles

excédant dix kilomètres à l'heure (10 km/h) dans les ruelles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 10 km/h dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 juin 2022
- Adoption : 04 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 27 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-17

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228358016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 78 160 $ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages avec un local commercial et 15 logements situés au 1110-1128, avenue Van Horne.

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;
ATTENDU QU'UNE demande de permis de construction a été déposée auprès de la division permis et urbanisme le 30 mars 2022 pour la pour la transformation d'un bâtiment de 6 étages situé au 1110-1128, avenue Van Horne, afin d'y aménager six (6) étages de quinze (15) logements et un (1) local commercial;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358016;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement d'une somme compensatoire de 78 160 $ équivalente à 10 % de la valeur du site conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:49

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228358016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 78 160 $ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages avec un local commercial et 15 logements situés au 1110-1128, avenue Van Horne.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à ce que le conseil de l'arrondissement d'Outremont accepte la somme de 78 160 $ conformément au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) pour le projet de construction sis au 1110-1128, avenue Van Horne dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juillet 2021 : résolution CA21 160211 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation d'implantations et d'intégration architecturale* (1189), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1218358016)
6 juillet 2021 : résolution CA21 16 0212 - Approuver une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne afin de permettre qu'un quai de chargement ne soit pas aménagé sur le site en dérogation à l'article 10.1 du *Règlement de zonage* (1177) et de permettre un retrait inférieur à 1,5 mètres entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens alors qu'un retrait de 1,5 mètres est exigé à l'article 7.6.7 c) du *Règlement de zonage* (1177) / Dépôt du rapport de la consultation écrite (dossier 1218358016)

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0213 - Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1216347008)

9 août 2021 : Résolution CA21 16 0263 - Accepter la somme de 365 587,10 $ que le propriétaire du terrain situé au 1110-1128, avenue Van Horne, doit transmettre à la Ville en

vertu de l'article 4 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, pour la délivrance d'un permis de construction mixte de 31 logements et d'une unité commerciale (dossier 1218358019)

4 juillet 2022 : Résolution à venir - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé (enveloppe et constructions hors-toit) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180) (dossier 1228358017)

DESCRIPTION

s. o.

JUSTIFICATION

Une demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division Urbanisme, permis et soutien aux commerces de l'arrondissement d'Outremont afin de transformer, agrandir et réunir les immeubles sis au 1110-1114, avenue Van Horne ainsi que 1124-1128, avenue Van Horne, de façon à créer un immeuble mixte de 15 logements et 6 étages.
Les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 :

Article 5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire (...)

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *Règlement 17-055 - Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels* sur le territoire de la Ville de Montréal prévoit le calcul du montant comme suit :
Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires – nombre de logements de 3 chambres et plus).

Valeur du site = 3 908 000 $

Nombre total de logements : 15

Nombre total de logements sociaux : 0

Nombre total de logements de 3 chambres et plus : 12
.
Calcul: 10 % de 3 908 000 $ = 390 800 $

(390 800 / 15) x (15-12) = **78 160 $**

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation du versement par le conseil d'arrondissement : 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement 17-055 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* , et particulièrement à l'article 5, qui prévoit le versement à la Ville d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-01

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1226737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf. : CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement(1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard

ATTENDU que le Collège Stanislas effectuera des travaux dans la cour de la maternelle dès la fin d'année scolaire et que l'entrepreneur effectuant ces travaux a besoin d'un accès au boulevard Dollard par l'avenue Van Horne afin d'effectuer ces travaux;

ATTENDU que pour des raisons de sécurité et de circulation, il est demandé de modifier l'ordonnance initiale entérinée par le conseil lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1226737005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE MODIFIER le texte de la recommandation entérinée par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022 par le biais de la résolution CA22 160196 et de remplacer le deuxième paragraphe par le suivant:

- D'ÉDICTER, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard.

Signé par Marie-Claude **Le** 2022-06-29 20:02

LEBLANC

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf. : CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement(1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 visant à autoriser la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire de la piétonnisation du boulevard Dollard - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.
Le Collège Stanislas effectuera des travaux dans la cour de la maternelle dès la fin d'année scolaire et l'entrepreneur effectuant ces travaux a besoin d'un accès au boulevard Dollard par l'avenue Van Horne afin d'effectuer les travaux. En ce sens, pour des raisons de sécurité et de circulation, il est demandé de modifier l'ordonnance initiale afin d'autoriser la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas du 28 juin au 25 août 2022 et non de l'avenue Van Horne au stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, tel qu'initialement prévu.

La Direction adjointe d'arrondissement recommande que soit modifiée l'ordonnance émise le 7 juin dernier pour la tenue de cet événement. Aucun autre élément de l'ordonnance initiale n'est modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Coordonnateur(trice) en loisirs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire de la piétonnisation du boulevard Dollard - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

Débuté en 2018 avec un projet pilote, la fermeture du Boulevard Dollard pour l'aménagement d'une placette éphémere a eu des impacts positifs. Le projet a été reproduit de manière réduite en 2019 et en 2020, dû à des travaux. Suite à la pandémie, la piétonnisation du boulevard Dollard a été allongée à la période scolaire pour permettre la distanciation sociale en 2020 et 2021. L'arrondissement entend répéter l'expérience en 2022 avec une période scolaire et une période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 160146 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021 inclusivement, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.
CA20 16 0210 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et le stationnement au sud de Van Horne, pendant une période comprise entre le lundi 6 juillet 2020 et le dimanche 23 août 2020, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA19 16 0280 - 11 juillet 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA18 16 0198 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation du boulevard Dollard pour sa piétonnisation en un espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Le projet est présenté en deux périodes, soit la période scolaire et la période estivale.
De l'animation et des prestations sont prévus dans les deux périodes afin d'animer l'espace dans la période estivale et animer la sortie des classes à l'automne dans la période scolaire. C'est pourquoi nous demandons une dérogation au niveau du bruit.

PÉRIODES SCOLAIRES :

Fermeture du tronçon suivant : boulevard Dollard entre le commencement du 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Durée de la fermeture : Du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement.

Signalisation : Des pancartes d'interdictions de stationnement seront installées le 7 juin sur les tronçons que l'on prévoit fermer afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de véhicules lors de la fermeture de rue. Une firme d'architecte spécialisée en signalisation et circulation a été mandatée en 2020 pour produire une planche de signalisation, cette même planche sera utilisée en 2022. La signalisation adjacente au projet sera installée en fonction de cette planche afin de faciliter la circulation aux abords du projet.

Sécurisation : La fermeture du site se fera en suivant le Guide de sécurisation des rassemblements populaires mis en place par le SPVM et le SIM et mis à jour en 2020. Le plan de fermeture fera l'objet de validation auprès des différents services d'urgence.

Transport en commun : La fermeture du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain : Des tables à pique-nique, des chaises adirondacks et les bancs en fleurs originalement sur Bernard seront installées sur l'espace piéton.

Transport scolaire : L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le commencement du 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

PÉRIODE ESTIVALE :

Fermeture du tronçon suivant : boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'entrée du

stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Durée de la fermeture : Du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement.

Signalisation : Une firme d'architecte spécialisée en signalisation et circulation a été mandatée en 2020 pour produire une planche de signalisation, cette même planche sera utilisée en 2022. La signalisation adjacente au projet sera installée en fonction de cette planche afin de faciliter la circulation aux abords du projet.

Sécurisation : La fermeture du site se fera en suivant le Guide de sécurisation des rassemblements populaires mis en place par le SPVM et le SIM et mis à jour en 2020. Le plan de fermeture fera l'objet de validation auprès des différents services d'urgence.

Transport en commun : La fermeture du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain : En plus des chaises et tables déjà installées, des parasols seront installés à proximité de l'avenue Van Horne afin de rapprocher la piétonnisation de cette importante avenue commerciale. Les bancs en forme de fleur anciennement de l'avenue Bernard ajouteront au côté ludique de cette piétonnisation. Une parcours vélo sera aussi installé et animé par l'organisme Outremont en famille. Du sable sera ajouté au carré de sable et le coffre à jouets adjacent sera regarni.

JUSTIFICATION

La piétonnisation du boulevard Dollard sera reconduite à la suite des résultats positifs de l'évaluation faite par la firme WSP. De plus, le projet obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond. La piétonnisation permet d'offrir un espace sécuritaire à la sortie des classes.

Le projet permet la réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et bonifie l'offre d'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transport et l'installation du matériel nécessaire à la fermeture de rue par la voirie représente une valeur d'environ 1 300 $ en temps de travail (cols bleus);

- Le transport du mobilier urbain par la voirie représente une valeur d'environ 600 $ en temps de travail (cols bleus).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le boulevard Dollard sera fermé à la circulation du 8 juin au 30 septembre 2022 inclusivement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement fera la promotion de la piétonnisation du boulevard Dollard et un avis public de fermeture de rue sera diffusé sur les différentes plates-formes de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-24

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228358020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser la Coopérative Milieu de l'île (MIL) à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1115, avenue Marie-Stéphane, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21)

ATTENDU que l'ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) du *Règlement sur le bruit* (AO-21), conformément à l'article 4.1 dudit règlement;

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21) devront être respectées, notamment en ce qui a trait à l'utilisation d'un marteau-piqueur ou d'un concasseur tel que le prévoit l'article 4 (g) du règlement;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées;

ATTENDU que les travaux de finition des dalles de béton doivent être réalisés après la coulée du béton et sont planifiés du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 22 h 00 et ce, à 14 reprises d'ici au 15 octobre 2022;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358020;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Coopérative Milieu de l'île (MIL) à effectuer des travaux de finition du béton jusqu'à 22 h 00, du lundi au vendredi, à au plus 14 reprises d'ici au jusqu'au 15 octobre 2022, en respectant les limites de bruit prévues dans le *Règlement sur le bruit* (AO-21), et ce, aux conditions suivantes :

- Maintenir en place, à partir 19 h 00, des toiles isolantes sur le garde-corps de sécurité longeant l'avenue Marie-Stéphane;
- Déployer un plan de communication auprès des citoyens riverains des avenues Querbes, de l'Épée et Ducharme afin de les informer des dates et des heures

des travaux visés par la dérogation et laisser les coordonnées d'une personne à contacter pour toute question ou plainte relative à celle-ci.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 19:54

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228358020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser la Coopérative Milieu de l'île (MIL) à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1115, avenue Marie-Stéphane, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'une coopérative d'habitation au 1115, avenue Marie-Stéphane, la Coopérative Milieu de l'île (MIL) a déposé une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le Règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).
En vertu de l'article 4.1 du Règlement sur le bruit - AO-21 le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b) : *S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.*

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du Règlement AO-21 devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0337 - 4 octobre 2021 - Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant l'immeuble situé au 1155, avenue Marie-Stéphane - Lot 6 115 317 du cadastre du Québec
CA20 16 0313 - 13 octobre 2020 - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demandes de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement numéro 06-069 et aux articles 7.5, 7.6.3 b) et c), 7.6.7 al. 1 f) et g) et 10.3 du Règlement de zonage (1177), le tout conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures

CA20 16 0314 - 13 octobre 2020 - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 40 cases de stationnement sur les 68 exigées par le règlement 06-069

DESCRIPTION

La Coopérative Milieu de l'île (MIL) a débuté en janvier 2022 les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages comprenant 91 logements.

La dérogation demandée

Afin d'éviter l'installation d'un revêtement de plancher en vinyle, le projet prévoit des planchers de béton apparent dans chacune des unités. Cette solution est à la fois économique, durable et écologique, car le revêtement de vinyle requiert l'utilisation de colles. Il s'agit également d'une finition peu utilisée dans les projets de logements sociaux, mais qui correspond aux standards de qualité attendus dans le Nouvel Outremont. Afin de proposer cette finition, le béton doit toutefois être traité avec un durcisseur et les techniques de finition doivent être modifiées, afin d'assurer la qualité et l'apparence attendues.

La demande de dérogation vise spécifiquement les 14 journées où sont réalisées les coulées de béton pour la mise en place des planchers d'ici à octobre 2022. En général, une coulée de béton sera réalisée par semaine. Lors de chacune d'entre elles, la finition des dalles de béton pourrait se terminer à 22 h 00, en semaine, plutôt que 19 h 00, tel que permis actuellement. Les travaux de finition consistent au polissage de la dalle de béton à l'aide d'un appareil spécialisé. Lors de certaines coulées, le travail de finition pourrait se terminer avant 19 h 00, lorsque les conditions météorologiques sont bonnes et que les livraisons de béton sont ponctuelles.

Advenant un refus de la demande, les surfaces de béton ne pourront pas être finies convenablement. Il faudra alors meuler et niveler les surfaces raboteuses, puis les recouvrir de revêtements de vinyle pour cacher la piètre qualité de la finition.

Les mesures de mitigation proposées

Afin de réduire le bruit généré par le polissage, des toiles isolantes seront installées sur le garde-corps de sécurité longeant l'avenue Marie-Stéphane. Le moteur de l'appareil servant à lisser le béton se trouvant près du sol, cela pourra absorber une partie du son.

Hormis les travaux de finition des dalles de béton, aucuns autres travaux ne seront réalisés sur le chantier après 19 h 00.

JUSTIFICATION

Dans sa demande, la Coopérative Milieu de l'île (MIL) explique que la dérogation aux périodes de travaux prescrites par le Règlement AO-21 sur le bruit est requise, considérant :

- Le niveau de finition élevé recherché pour ce projet de logements sociaux et communautaires;
- Que celui-ci est à la fois économique, durable et écologique;
- L'impact budgétaire et esthétique en cas de refus de la demande;
- Le nombre limité de journées visées et les travaux qui se dérouleront après les heures autorisées;
- Les mesures de mitigation proposées pour réduire le bruit.

Ce projet est financé par la SHQ, par l'entremise du programme AccèsLogis Montréal, ainsi que par la Ville de Montréal et par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2022: Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-17
Jean-François LUSIGNAN conseiller(ere) en amenagement	Tom FLIES Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1225069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069016.
Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant la création d'un projet d'implantation et d'aménagement de rues actives et familiales visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et ce, du 4 juillet au 30 octobre 2022 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 20:02

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225069016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 avril 2022, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait qu'un réaménagement du boulevard Mont-Royal soit réalisé à nouveau afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celui-ci.
Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mai 2022, les membres de ce comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *qu'une présence policière accrue soit présente afin de faire des opérations radars;*
- *que des tréteaux supplémentaires indiquant le message « 30 km/h » soient installés à différents endroits en guise de rappel de la vitesse permise;*
- *que des dispositifs nécessaires soient installés pour la création de « Rue familiale et active» sur les trois segments entre les avenues Fernhill et de la Forêt;*
- *qu'un marquage des traverses piétonnières sera effectué sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de Fernhill;*
- *qu'une installation supplémentaire de tréteaux soit envisagée, afin de faire un rappel de la vitesse permise sur la section du boulevard Mont-Royal;*
- *que l'installation de dos d'âne allongés soit envisagée sur l'avenue Mont-Royal;*
- *que ces recommandations soient présentées au conseil d'arrondissement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée - D16965005 – Octroyer un contrat de 7 947,07 $ taxes incluses, à l'entrepreneur Signalisation 1010 inc. pour la fourniture, l'installation et le maintien d'une signalisation temporaire de rue dans le cadre du projet pilote d'implantation des rues actives et familiales sur diverses rues de l'arrondissement Outremont - Autoriser une dépense totale de 9 536,48 $ - Dépenses provenant du budget de fonctionnement

Décision déléguée - D16965007 – Octroyer un contrat de 5 912,39 $ taxes incluses, à l'entrepreneur Signalisation 1010 inc. pour la fourniture, l'installation et le maintien d'une signalisation temporaire de rue dans le cadre du projet pilote d'implantation des rues actives et familiales sur diverses rues de l'arrondissement Outremont - Autoriser une dépense totale

de 5 912,39 $ - Dépenses provenant du du surplus

Décision déléguée - D1206965010 – Autoriser une dépense de 22 834,77 $ taxes incluses, à l'entrepreneur Signalisation 1010 inc. pour la fourniture, l'installation et le maintien d'une signalisation temporaire de rue dans le cadre du projet pilote d'implantation des rues actives et familiales sur diverses rues de l'arrondissement Outremont

CA20 16 0239 - 31 juillet 2020 – Affecter un montant total maximal de 35 000 $ (taxes incluses) à même le surplus de l'arrondissement pour la prolongation et la gestion du projet pilote d'implantation de « rues actives et familiales » sur le territoire de l'arrondissement Outremont - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tous les contrats liés à ce projet.

DESCRIPTION

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'Objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractères résidentiels près de parcs et/ou écoles. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer. Les dispositifs nécessaires à cette conversion se déclineront comme suit :

- Enseignes indiquant « Circulation locale seulement »;
- Signalétique de la «rue active et familiale;
- Tréteaux indiquant la limite de vitesse de « 30 km/h »;
- Signalisation de fermeture partielle : TRV-7 / TB-2;

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2022. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.
17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de

fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 07 juillet 2022

- Installation des dispositifs : mois de juin 2022
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-10

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1226737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours des mois de juillet, août et septembre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement "Fête des voisins de l'avenue Nelson"
- événement "Montréal complètement cirque"
- événement "Tango dans le parc"
- événement "Gériatrie en fête"
- événement "Affichage au parc canin de l'APCO"

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-29 19:59

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet, août et septembre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.
CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes

déposées pour le mois de juin à septembre 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Partici-pation
Fête des voisins Nelson	Citoyens	10 septembre 2022	Avenue Nelson	Fête des voisins annuels des résidents et résidentes de l'avenue Nelson entre le boulevard St-Joseph et l'avenue Villeneuve.	Oui	100
Montréal Complétement Cirque	Arrondissement Outremont	10 juillet 2022	Intersection Bernard et Outremont	Montréal Complètement Cirque nous propose une formule circassienne composée des ateliers de cirque participatifs, animation de cirque déambulatoire et spectacle de cirque.	Oui	500
Tango dans le parc	Arrondissement Outremont	Les vendredis du 8 juillet au 9 septembre 2022	Parc Beaubien	Activité estivale gratuite de l'arrondissement extrêmement populaire qui propose des soirées de tango avec des danseurs amateurs et professionnels	Oui	150 par soirée
Affichage parc canin	Association du parc Canin d'Outremont		Parc canin Mali	Demande de dérogation de l'APCO pour afficher la mission et les activités de l'organisme dans l'espace du parc canin	Non	NA
Gériatrie en fête	Citoyens	23 juillet 2022	Parc Pratt	L'événement en question est un Potluck, qui a pour but de réunir les infirmiers/infirmières du département de Gériatrie de l'hôpital Juif.	Non	80

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.
Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes.Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville

de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-20
Christian DUMONT Agent de projet - Événements spéciaux et promotion	Marie-Andrée L'ESPÉRANCE Cheffe de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.02

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228358017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé (enveloppe et constructions hors-toit) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 25 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358017.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :

La demande d'approbation d'un PIIA.

Avec la suggestion suivante :

- Réduire la surface des coursives afin d'augmenter la luminosité dans la cour intérieure.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :

La demande de dérogation mineure.

D'AUTORISER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, une dérogation à l'article 7.6.7 h) du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser un pourcentage de fenestration inférieur à 50 % pour les façades avant des appentis d'accès au toit.

- Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 20:00

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228358017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé (enveloppe et constructions hors-toit) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juillet 2021 : résolution CA21 160211 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation d'implantations et d'intégration architecturale* (1189), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1218358016)
6 juillet 2021 : résolution CA21 16 0212 - Approuver une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne afin de permettre qu'un quai de chargement ne soit pas aménagé sur le site en dérogation à l'article 10.1 du *Règlement de zonage* (1177) et de permettre un retrait inférieur à 1,5 mètres entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens alors qu'un retrait de 1,5 mètres est exigé à l'article 7.6.7 c) du *Règlement de zonage* (1177) / Dépôt du rapport de la consultation écrite (dossier 1218358016)

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0213 - Adopter, en vertu du *Règlement de zonage*

(1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1216347008)

9 août 2021 : Résolution CA21 16 0263 - Accepter la somme de 365 587,10 $ que le propriétaire du terrain situé au 1110-1128, avenue Van Horne, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, pour la délivrance d'un permis de construction mixte de 31 logements et d'une unité commerciale (dossier 1218358019)

4 juillet 2022 : Résolution à venir - Accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 78 160 $ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages avec un local commercial et 15 logements situés au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1228358016)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :
Le projet vise l'agrandissement et la réunification de deux bâtiments, le 1110-1114 Van Horne et le 1124-1128 Van Horne, afin de créer un bâtiment mixte de 6 étages et 15 logements. Le projet initial d'agrandissement a été approuvé par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 6 juillet 2021.

Les modifications visées par la présente demande de PIIA touchent les aspects suivants :

- Réduction de 31 à 15 du nombre de logements
- Reconfiguration des balcons en façade avant et arrière
- Modification des constructions hors-toit
- Modification à la disposition de la cour intérieure au rez-de-chaussée

Dérogation mineure :

Dérogation à l'article 7.6.7 h) du *Règlement 1177* quant au pourcentage de fenestration des façades avant et arrière des volumes d'accès au toit.

Les appentis de forme pyramidaux ne comportent qu'une section de moins de 2' de hauteur en leur façade avant, ce qui rend inapplicable l'article 7.6.7 h) du 1177 quant à la fenestration des façades avant de ces appentis.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :
CONSIDÉRANT que les modifications des balcons aux façades avant et arrières s'intègrent au bâtiment et à l'environnement;

CONSIDÉRANT que les modifications aux constructions hors toit n'affecteront pas leur perception de la rue et des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les autres modifications à l'enveloppe n'affectent pas l'appréciation globale à l'échelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée à la matérialité dont la qualité rehausse le projet.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

- Réduire la surface des coursives afin d'augmenter la luminosité dans la cour intérieure.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement AO-530* portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que la norme visant le pourcentage de fenestration des accès au toit cause un préjudice au requérant en raison de la forme des volumes, qui comporte une partie verticale de format réduit dont la fenestration ne servirait aucune utilité;

CONSIDÉRANT que la forme des appentis permet de réduire leur visibilité à partir de la rue et des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que d'éliminer la fenestration sur la portion verticale des façades avant des constructions hors toit ne porte aucunement atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

Les demandes de dérogations mineures, telles que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 25 mai 2022.

Étapes à réaliser :

- L'avis public a été affiché le 14 juin 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-14
Laurence BOISVERT-BILODEAU Conseillère en planification	Tom FLIES Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.02

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228358017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé (enveloppe et constructions hors-toit) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 25 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358017.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :

La demande d'approbation d'un PIIA.

Avec la suggestion suivante :

- Réduire la surface des coursives afin d'augmenter la luminosité dans la cour intérieure.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :

La demande de dérogation mineure.

D'AUTORISER, pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, une dérogation à l'article 7.6.7 h) du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser un pourcentage de fenestration inférieur à 50 % pour les façades avant des appentis d'accès au toit.

- Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 20:00

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228358017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé (enveloppe et constructions hors-toit) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 h) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juillet 2021 : résolution CA21 160211 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation d'implantations et d'intégration architecturale* (1189), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1218358016)
6 juillet 2021 : résolution CA21 16 0212 - Approuver une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne afin de permettre qu'un quai de chargement ne soit pas aménagé sur le site en dérogation à l'article 10.1 du *Règlement de zonage* (1177) et de permettre un retrait inférieur à 1,5 mètres entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens alors qu'un retrait de 1,5 mètres est exigé à l'article 7.6.7 c) du *Règlement de zonage* (1177) / Dépôt du rapport de la consultation écrite (dossier 1218358016)

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0213 - Adopter, en vertu du *Règlement de zonage*

(1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1216347008)

9 août 2021 : Résolution CA21 16 0263 - Accepter la somme de 365 587,10 $ que le propriétaire du terrain situé au 1110-1128, avenue Van Horne, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, pour la délivrance d'un permis de construction mixte de 31 logements et d'une unité commerciale (dossier 1218358019)

4 juillet 2022 : Résolution à venir - Accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 78 160 $ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages avec un local commercial et 15 logements situés au 1110-1128, avenue Van Horne (dossier 1228358016)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :
Le projet vise l'agrandissement et la réunification de deux bâtiments, le 1110-1114 Van Horne et le 1124-1128 Van Horne, afin de créer un bâtiment mixte de 6 étages et 15 logements. Le projet initial d'agrandissement a été approuvé par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 6 juillet 2021.

Les modifications visées par la présente demande de PIIA touchent les aspects suivants :

- Réduction de 31 à 15 du nombre de logements
- Reconfiguration des balcons en façade avant et arrière
- Modification des constructions hors-toit
- Modification à la disposition de la cour intérieure au rez-de-chaussée

Dérogation mineure :

Dérogation à l'article 7.6.7 h) du *Règlement 1177* quant au pourcentage de fenestration des façades avant et arrière des volumes d'accès au toit.

Les appentis de forme pyramidaux ne comportent qu'une section de moins de 2' de hauteur en leur façade avant, ce qui rend inapplicable l'article 7.6.7 h) du 1177 quant à la fenestration des façades avant de ces appentis.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :
CONSIDÉRANT que les modifications des balcons aux façades avant et arrières s'intègrent au bâtiment et à l'environnement;

CONSIDÉRANT que les modifications aux constructions hors toit n'affecteront pas leur perception de la rue et des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les autres modifications à l'enveloppe n'affectent pas l'appréciation globale à l'échelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée à la matérialité dont la qualité rehausse le projet.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

- Réduire la surface des coursives afin d'augmenter la luminosité dans la cour intérieure.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement AO-530* portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que la norme visant le pourcentage de fenestration des accès au toit cause un préjudice au requérant en raison de la forme des volumes, qui comporte une partie verticale de format réduit dont la fenestration ne servirait aucune utilité;

CONSIDÉRANT que la forme des appentis permet de réduire leur visibilité à partir de la rue et des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que d'éliminer la fenestration sur la portion verticale des façades avant des constructions hors toit ne porte aucunement atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

Les demandes de dérogations mineures, telles que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 25 mai 2022.

Étapes à réaliser :

- L'avis public a été affiché le 14 juin 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-14
Laurence BOISVERT-BILODEAU Conseillère en planification	Tom FLIES Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.04

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228358018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 f) - i) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 25 mai et le 15 juin 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358018.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal :

La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec la réserve suivante :

- Pour les nouvelles persiennes, ces dernières devront être de la même couleur que le mur extérieur sur lequel elles sont apposées.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal;

La demande de dérogation mineure

- Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 20:05

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228358018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 f) - i) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai et du 15 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal :
Construit en 1924 sur le flanc du Mont-Royal, cet immeuble classé patrimoine culturel à caractère religieux est reconnu pour avoir été la maison-mère des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie où résidaient plus de 500 religieuses. Depuis 2005, l'immeuble s'inscrit dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Il est classé 1 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 4.2 Vincent-d'Indy. Les présentes demandes doivent aussi faire l'objet d'une autorisation de la division du patrimoine.

Dérogation mineure :

Le projet de transformation de l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal comprend l'aménagement des appentis qui donnent accès aux terrasses sur le toit à partir des unités de logement.
Cette demande de dérogation vise à autoriser l'implantation des certains appentis qui ne respectent pas le retrait de deux fois la hauteur de la construction ou installation, exigé dans l'article 7.6.7 alinéa f) i):
f) le retrait au mur de façade doit être égal ou supérieur :
i) au double de la hauteur de la construction ou de l'installation;

PIIA :

La demande vise des modifications au permis en cours :

- Le projet prévoit maintenant 151 unités (au lieu de 182 unités autorisées au permis 3001058033-20)
- Au 8e étage, 4 appentis sont retirés et au 6e étage, il y a 2 appentis en moins. La majorité des appentis sont légèrement déplacés.
- Certaines différences pour les façades sont dues à la présence de colonnes découvertes en cours de chantier. Un panneau en aluminium de la même couleur que les fenêtres est ajouté pour cacher les éléments structuraux.
- Ajout de balcons en juliette sur la façade sud.
- À l'arrière, remplacement du motif de la fausse pierre par de la vraie pierre St-Marc au centre du bâtiment.
- À l'arrière et dans la cour intérieure, ajout de persiennes.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :

- **Modifications au projet approuvé**

CONSIDÉRANT la valeur architecturale et patrimoniale de l'immeuble;
CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'esprit de celui précédemment approuvé;
CONSIDÉRANT que les modifications aux façades sont mineures;
CONSIDÉRANT que les modifications aux constructions hors toit ne rendent pas ces dernières visibles de la voie publique;
CONSIDÉRANT la hauteur importante des parapets.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement (AO-530) portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

Pour les nouvelles persiennes, ces dernières devront être de la même couleur que le mur extérieur sur lequel elles sont apposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Dérogation mineure :**

CONSIDÉRANT que la proposition est présente dans les plans joints au règlement 09-003;
CONSIDÉRANT que l'implantation respecte les critères du 2e alinéa de l'article 22 du règlement 09-003;
CONSIDÉRANT la forme irrégulière du bâtiment;
CONSIDÉRANT que l'implantation proposée des appentis n'a aucun impact sur les propriétés voisines;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 25 mai et du 15 juin 2022.

Étapes à réaliser :

- L'avis public a été affiché le 14 juin 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.04

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228358018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 f) - i) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 25 mai et le 15 juin 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358018.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal :

La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec la réserve suivante :

- Pour les nouvelles persiennes, ces dernières devront être de la même couleur que le mur extérieur sur lequel elles sont apposées.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal;

La demande de dérogation mineure

- Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 20:05

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228358018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 f) - i) le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai et du 15 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal :
Construit en 1924 sur le flanc du Mont-Royal, cet immeuble classé patrimoine culturel à caractère religieux est reconnu pour avoir été la maison-mère des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie où résidaient plus de 500 religieuses. Depuis 2005, l'immeuble s'inscrit dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Il est classé 1 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 4.2 Vincent-d'Indy. Les présentes demandes doivent aussi faire l'objet d'une autorisation de la division du patrimoine.

Dérogation mineure :

Le projet de transformation de l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal comprend l'aménagement des appentis qui donnent accès aux terrasses sur le toit à partir des unités de logement.
Cette demande de dérogation vise à autoriser l'implantation des certains appentis qui ne respectent pas le retrait de deux fois la hauteur de la construction ou installation, exigé dans l'article 7.6.7 alinéa f) i):
f) le retrait au mur de façade doit être égal ou supérieur :
i) au double de la hauteur de la construction ou de l'installation;

PIIA :

La demande vise des modifications au permis en cours :

- Le projet prévoit maintenant 151 unités (au lieu de 182 unités autorisées au permis 3001058033-20)
- Au 8e étage, 4 appentis sont retirés et au 6e étage, il y a 2 appentis en moins. La majorité des appentis sont légèrement déplacés.
- Certaines différences pour les façades sont dues à la présence de colonnes découvertes en cours de chantier. Un panneau en aluminium de la même couleur que les fenêtres est ajouté pour cacher les éléments structuraux.
- Ajout de balcons en juliette sur la façade sud.
- À l'arrière, remplacement du motif de la fausse pierre par de la vraie pierre St-Marc au centre du bâtiment.
- À l'arrière et dans la cour intérieure, ajout de persiennes.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :

- **Modifications au projet approuvé**

CONSIDÉRANT la valeur architecturale et patrimoniale de l'immeuble;
CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'esprit de celui précédemment approuvé;
CONSIDÉRANT que les modifications aux façades sont mineures;
CONSIDÉRANT que les modifications aux constructions hors toit ne rendent pas ces dernières visibles de la voie publique;
CONSIDÉRANT la hauteur importante des parapets.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement (AO-530) portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

Pour les nouvelles persiennes, ces dernières devront être de la même couleur que le mur extérieur sur lequel elles sont apposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Dérogation mineure :**

CONSIDÉRANT que la proposition est présente dans les plans joints au règlement 09-003;
CONSIDÉRANT que l'implantation respecte les critères du 2e alinéa de l'article 22 du règlement 09-003;
CONSIDÉRANT la forme irrégulière du bâtiment;
CONSIDÉRANT que l'implantation proposée des appentis n'a aucun impact sur les propriétés voisines;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 25 mai et du 15 juin 2022.

Étapes à réaliser :

- L'avis public a été affiché le 14 juin 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.05

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1228358021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1243, boulevard du Mont-Royal, 853, avenue Rockland, 795, avenue Dunlop, 645, avenue Dollard 15, avenue Prince-Philip et 680, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 15 juin 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358021.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

1243, boulevard du Mont-Royal :

Avec la réserve suivante :

- Utiliser un gris moyen pour la couleur des menuiseries des fenêtres et des portes-fenêtres.

853, avenue Rockland :

Sans réserve.

795, avenue Dunlop, voici un extrait du procès-verbal :

Avec les réserves suivantes :

- Afin de préserver la composante d'origine et l'unité avec la résidence jumelée, conserver la porte de l'entrée principale ou reproduire telle que l'existant, même matérialité et même

fini. Le cas échéant, fournir pour approbation une fiche technique de la nouvelle porte;
- Installer des portes françaises avec ou sans carrelage au lieu d'une porte patio.

645, avenue Dollard :

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas modifier la topographie en façade et dans la cour avant;
- Pour la modification des ouvertures en façade, élargir ces dernières pour les aligner avec les ouvertures du rez-de-chaussée;
- Démontrer comment l'arbre situé en façade sera protégé lors de la réalisation des travaux.

15, avenue Prince-Philip :

Sans réserve.

680, avenue Hartland :

Avec les réserves suivantes :

- En façade, conserver le verre plombé des fenêtres et l'installer dans un cadre du côté intérieur de l'ouverture ou l'intégrer à l'unité scellée des nouvelles fenêtres;
- Au mur arrière, afin de préserver l'équilibre des ouvertures entre l'étage et le rez-de-chaussée, ajouter une ouverture au-dessus de la nouvelle fenêtre du côté droit du volume en saillie ou retirer la nouvelle ouverture du rez-de-chaussée.

Et la suggestion suivante :

- Conserver tous les verres plombés pour réinstallation.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 20:47

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228358021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1243, boulevard du Mont-Royal, 853, avenue Rockland, 795, avenue Dunlop, 645, avenue Dollard 15, avenue Prince-Philip et 680, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1243, boulevard du Mont-Royal :
Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1994, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.6 Mont-Royal.
Le projet vise le remplacement de toutes les portes et fenêtres, le remplacement d'une terrasse et l'ajout d'un balcon à l'arrière.
Dans le cadre du réaménagement de la cour arrière, des murets de soutènement seront ajoutés au périmètre d'une nouvelle piscine. La cour arrière présente déjà une certaine dénivellation.

Relativement à l'immeuble situé au 853, avenue Rockland :

Le bâtiment est une résidence bifamiliale jumelée construite en 1931, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.7 Rockland.
Le projet vise l'ajout d'un logement par l'agrandissement en hauteur du bâtiment de deux étages. La matérialité proposée, le panneau de zinc de couleur naturel, s'inspire des matériaux présents sur le corps principal et font un rappel des pierres de chaînage par la couleur et l'orientation. Le nouveau volume est en recul par rapport au plan de façade principale et diminue ainsi, côté rue, l'impact visuel de l'agrandissement.

Relativement à l'immeuble situé au 795, avenue Dunlop :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1925, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.
Le projet vise en façade le remplacement de la porte de l'entrée principale et l'ajout d'une fenêtre. En cour latérale, une fenêtre est remplacée par une porte patio présentant une plus grande ouverture. Une petite terrasse donnant accès à la nouvelle porte est aussi prévue. L'intervention et les modifications proposées s'inspirent des composantes existantes du bâtiment et s'intègrent dans la continuité de ces dernières.

Relativement à l'immeuble situé au 645, avenue Dollard :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1922, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.
Le projet vise l'ajout de fenêtres au sous-sol pour les murs avant et arrière de la résidence. Ces travaux sont en lien avec le réaménagement du sous-sol. À l'arrière, la modification des balcons au mur arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 15, avenue Prince-Philip :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1960, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.
Le projet vise le remplacement du parement de fibrociment de l'agrandissement de 2012-2014 par un revêtement de bois tel que celui installé en 2020. Pour l'agrandissement de 2019-2020, la forme et le concept pour celui de 2012 ont été repris, soit le ruban qui se plie et déplie. Par contre, les architectes ont pris la décision d'opter pour un revêtement se trouvant sur le bâtiment original, car le revêtement de fibrociment présentait déjà des signes de désuète.

Relativement à l'immeuble situé au 680, avenue Hartland :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1929, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.6 Dunlop.
Le projet vise des modifications à l'apparence de l'immeuble. Il est aussi prévu l'ajout de lanterneaux afin d'augmenter l'apport de lumière naturelle pour le comble actuellement habitable. Toutes les fenêtres seront remplacées. Plusieurs d'entre elles possèdent du verre plombé qui ne sera pas préservé. Les nouvelles menuiseries seront en bois d'acajou peints de la même couleur que l'existant. Certaines ouvertures seront modifiées ou ajoutées et le volume en saillie à l'arrière sera rénové.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1243, boulevard du Mont-Royal, voici un extrait du procès-verbal :
CONSIDÉRANT que les divisions des fenêtres sont pour la plupart préservées;
CONSIDÉRANT que les modifications au mur arrière s'intègrent;
CONSIDÉRANT que deux espaces de stationnement intérieur sont retirés et que le couvert végétal est amélioré;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :
- Utiliser un gris moyen pour la couleur des menuiseries des fenêtres et des portes-fenêtres.

La demande d’approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 853, avenue Rockland, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l’immeuble est jumelé et qu’à l’origine ils étaient symétriques;
CONSIDÉRANT que la proposition altère peu le corps principal et préserve l’unité d’ensemble avec le voisin jumelé;
CONSIDÉRANT que l’agrandissement en hauteur présente un recul par rapport au plan de façade principale;
CONSIDÉRANT que la matérialité et les couleurs proposées s’intègrent avec les matériaux du corps principal;
CONSIDÉRANT que la hauteur totale du nouveau volume est au minimum;
CONSIDÉRANT que les orientations du CCU ont été intégrées au projet;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D’ARRONDISSEMENT

Sans réserve :

La demande d’approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 795, avenue Dunlop, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les nouvelles ouvertures s'intègrent aux composantes existantes du bâtiment;
CONSIDÉRANT que la proposition pour le fascia du balcon de l’étage s’harmonise;
CONSIDÉRANT que la porte en bois de l’entrée principale est d’origine et que l’immeuble est jumelé;
CONSIDÉRANT que la porte coulissante est visible de la voie publique et s'intègre peu aux autres ouvertures de la résidence;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D’ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de préserver la composante d’origine et l’unité avec la résidence jumelée, conserver la porte de l’entrée principale ou reproduire telle que l’existant, même matérialité et même fini. Le cas échéant, fournir pour approbation une fiche technique de la nouvelle porte.
- Installer des portes françaises avec ou sans carrelage au lieu d’une porte patio.

La demande d’approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 645, avenue Dollard, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'intérêt patrimonial et de valeur exceptionnelle est de catégorie 1 selon la classification Bisson;
CONSIDÉRANT la présence d'un arbre en cour avant et à proximité du mur de fondation;
CONSIDÉRANT la géométrie et l'emplacement de la galerie;
CONSIDÉRANT que l'immeuble est jumelé et que le voisin mitoyen possède des fenêtres au sous-sol;
CONSIDÉRANT que l'intervention en cour arrière n'est pas visible de la voie publique;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas modifier la topographie en façade et dans la cour avant.
- Pour la modification des ouvertures en façade, élargir ces dernières pour les aligner avec les ouvertures du rez-de-chaussée.
- Démontrer comment l'arbre situé en façade sera protégé lors de la réalisation des travaux.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 15, avenue Prince-Philip, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT l'état de désuétude du revêtement de fibrociment;
CONSIDÉRANT que le parement de bois proposé est déjà présent sur un agrandissement de la résidence;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 680, avenue Hartland, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est identifié au plan d'urbanisme comme d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;
CONSIDÉRANT que la porte de l'entrée principale et la fenêtre cintrée au-dessus seront conservées;
CONSIDÉRANT que la plupart des modifications au corps principal sont peu ou pas visibles de la rue et s'intègrent à ce dernier;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lanterneaux sont peu visibles et contribuent à l'apport de lumière naturelle dans un espace actuellement habitable;
CONSIDÉRANT que les menuiseries en bois des nouvelles fenêtres préservent l'allure et la matérialité des composantes d'origine;
CONSIDÉRANT que le verre plombé des fenêtres n'est pas conservé, que cet élément est une caractéristique significative et contribuée à la qualité architecturale de l'immeuble;
CONSIDÉRANT que plusieurs modifications sont prévues au mur arrière;

Il est proposé:
DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- En façade, conserver le verre plombé des fenêtres et l'installer dans un cadre du côté intérieur de l'ouverture ou l'intégrer à l'unité scellée des nouvelles fenêtres.
- Au mur arrière, afin de préserver l'équilibre des ouvertures entre l'étage et le rez-de-chaussée, ajouter une ouverture au-dessus de la nouvelle fenêtre du côté droit du volume en saillie ou retirer la nouvelle ouverture du rez-de-chaussée.

Et la suggestion suivante :

- Conserver tous les verres plombés pour réinstallation.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 juin 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-53 0* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-06-17
Elise LACOURSIERE BOURGET Architecte	Tom FLIES Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.01

2022/07/04
19:00

Dossier # : 1229503001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et le bilan 2021-2022 de l'Institut du Nouveau Monde

DÉPOT des comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et le bilan de la première année de travaux.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-29 20:50

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229503001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et le bilan 2021-2022 de l'Institut du Nouveau Monde

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation bon voisinage prend ses sources dans un premier comité Bon voisinage créé en 2018. Ce comité, réunissant une dizaine de citoyen.ne.s, se rencontrait afin de discuter d'enjeux entourant la cohabitation et le vivre-ensemble entre voisin.ne.s issu.e.s de diverses communautés.
Pour ouvrir davantage le dialogue et trouver des pistes de solution aux enjeux soulevés, l'arrondissement d'Outremont, avec l'appui de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a mis sur pied la Table de concertation bon voisinage, un regroupement paritaire incluant 4 membres des communautés hassidiques, afin de prendre la relève de ce comité et qu'il devienne pérenne et autonome.

L'arrondissement a été accompagné, dans ce projet d'envergure, par une organisatrice communautaire du CIUSSS Centre-Ouest de l'Île de Montréal, ainsi que par l'Institut du Nouveau Monde (INM) à titre de consultant et de médiateur, pour les phases de démarrage et de pilotage initial de la Table de concertation bon voisinage.

L'INM avait donc comme mission d'accompagner l'arrondissement d'Outremont dans les phases de conception, planification, démarrage et animation initiale de la Table suite à l'octroi d'un contrat de services.

Dans les livrables déposés par l'INM, nous retrouvons les comptes rendus des 6 premières rencontres de la Table qui ont eu lieu entre le 11 août 2021 et le 11 avril 2022 ainsi que le bilan de la démarche qui tient compte des étapes réalisées à ce jour depuis l'octroi du mandat à l'Institut du Nouveau Monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

20 décembre 2021 / 2217426002
Octroyer à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde une somme maximale de 2 605,61 $ (non taxable) pour la coordination d'un comité de sélection des membres de la Table de concertation bon voisinage de l'arrondissement d'Outremont / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA20 16 0063 / 2 mars 2020 / 1206695006
Affecter un montant total maximal de 30 000 $ (incluant les taxes) à même le surplus de

l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et assurer la réalisation d'études de diagnostic.

CA20 16 0293 / 13 octobre 2020 / 1207426010
Octroyer un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 $, incluant une contingence de 15 % de 4 596 $ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une Table de concertation - Bon voisinage. Dépenses provenant du surplus libre de l'arrondissement.

D2207426003 / 15 octobre 2020
Octroyer deux contrats de services professionnels d'une somme maximale de 30 081,38 $, toutes taxes applicables et contingences incluses, aux chercheurs Frédéric Dejean de l'UQAM et à Valentina Gaddi, étudiante au doctorat, en regard des montants indiqués et approuver les projets de conventions à cet effet. Dépenses provenant du surplus libre de l'arrondissement.

D1207426011 / 2 décembre 2020
Octroyer un contrat de services professionnels d'une somme maximale de 5 000 $, toutes taxes applicables et contingences incluses à Mme Valérie Amiraux, superviseure de recherche et sociologue et approuver le projet de convention à cet effet. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les comptes rendus déposés rendent compte des réflexions des membres de la Table à chacune des 6 rencontres de sa première année d'existence:

- La rencontre du 11 août 2021 fut la première à rassembler l'ensemble des membres. Cette rencontre a permis aux membres de faire connaissance et de discuter du mandat de la Table et de ses membres, du fonctionnement de celle-ci, ainsi que de la fréquence et du format des rencontres. Les membres ont décidé de faire une annonce publique concernant la constitution de la Table. Les membres ont également déterminé que tous devaient être présents pour un vote, tout en spécifiant qu'un vote ne devait survenir qu'en dernière instance. Ce ne sont que quelques exemples d'éléments de fonctionnement sur lesquels les membres ont déjà délibéré. D'autres questions trouveront réponse en cours de route.
- La deuxième rencontre s'est déroulée le 19 septembre 2021. Frédéric Dejean, professeur au Département de sciences des religions de l'UQAM, était présent afin de partager les résultats de son étude.

- La troisième rencontre s'est tenue le 22 novembre 2021. Valentina Gaddi, doctorante à l'Université de Montréal, était présente afin d'exposer les résultats de sa recherche.

- La quatrième rencontre s'est tenue le 25 janvier 2022. Les membres ont commencé à identifier les enjeux sur lesquels ils souhaitent concrètement travailler.

- La cinquième rencontre a eu lieu le 21 mars 2022. Afin de mieux faire avancer les discussions concernant les enjeux identifiés, les membres décident de travailler en sous-comités à l'extérieur des rencontres de groupe sur trois enjeux principaux ciblés afin de pouvoir alimenter les discussions lors des rencontres qui réunissent tous les membres de la Table.
- La sixième rencontre a eu lieu le 11 avril 2022. Le sous-comité de la propreté présente le fruit de son travail concernant la gestion des matières résiduelles. Il

y a également une discussion entourant des éventuelles règles de participation (par exemple un nombre d'absences justifiant l'exclusion), mais une telle décision devra attendre qu'une majorité des membres soit présente.

À noter que deux rencontres préliminaires, accueillant chacune la moitié des membres de la Table, ont été tenues les 20 et 27 juillet 2021. L'objectif principal de ces rencontres était d'aborder, dans un lieu neutre et sécuritaire (*safe space)*, les préoccupations ou appréhensions que pouvaient avoir les membres de la Table à l'idée de s'investir au sein de cet espace et de collaborer avec leurs concitoyen.ne.s en abordant parfois des sujets pouvant être considérés comme sensibles. Étant donné le caractère sûr/sécuritaire donné à ces deux réunions, des comptes rendus ne seront donc pas déposés.

Le bilan déposé a été rédigé par l'Institut du Nouveau Monde et rend compte des étapes depuis la rencontre de démarrage ayant eu lieu le 5 novembre 2020 jusqu'à la rencontre du 11 avril 2022.

On nous y présente, de manière succincte:

- La rencontre de démarrage;
- Les cinq rencontres de préparation permettant de clarifier les défis et enjeux en lien avec la mise sur pied d'une telle Table;
- L'appel de candidatures pour participer à la Table (26 avril au 25 mai 2021);
- La séance publique d'information du 11 mai 2021;
- Le processus de sélection des 8 membres de la Table;
- Un bref résumé des premières rencontres entre les membres;
- Un aperçu des prochaines étapes pour la Table de concertation de bon voisinage.

JUSTIFICATION

Les membres de la Table de concertation bon voisinage ont décidé de rendre publiques les comptes rendus non-nominatifs des différentes rencontres tenues par souci de transparence envers la population outremontaise.
Le bilan de la première année d'existence de la Table qui est déposé a été préparé par l'Institut du Nouveau Monde et faisait partie de leur mandat. Ce bilan brosse un portrait des grandes étapes depuis le début de la démarche depuis l'octroi du contrat en octobre 2020. Le dépôt de ces documents est essentiel pour la compréhension du travail et de l'importance de ce regroupement ainsi que l'impact qu'il pourra avoir sur la vie de toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce projet favorise l'atteinte des résultats plan Montréal 2030: voir document en pièce jointe. Ce projet s'arrime également avec le Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, plus particulièrement avec la deuxième orientation «Une organisation performante, humaine et agile». En effet, par le dépôt des comptes-rendus et le bilan de la première année d'existence de la Table de concertation bon voisinage, nous pouvons constater à quel point le travail amorcé favorise l'inclusion d'individus faisant parti de groupes sociaux fréquemment exclus de tels rassemblements. Cette représentativité diversifiée permet à l'arrondissement de recevoir des suggestions d'amélioration plus concrètes et réalistes face à des problématiques bien réelles vécues sur le terrain par les citoyennes et citoyens.

La troisième orientation, qui est celle de «favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires, l'engagement citoyen, ainsi qu'en révisant nos règlements afin d'éliminer toute notion discriminatoire» est également mise en valeur par ce projet puisque la concrétisation des discussions qui ont lieu au sein de cette Table favorise la mobilisation de toutes et tous vivant à Outremont dans un contexte de relations intercommunautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier et la publication subséquente des documents déposés rendra plus concret le fruit des travaux de ce groupe de citoyennes et citoyens dédié.e.s. Le vivre-ensemble est une priorité importante pour la majorité des individus de l'arrondissement et les conclusions et recommandations de cette Table sont fortes attendues au sein de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les premières rencontres de la Table ont eu lieu en présence, mais étant donné la situation épidémiologique, les rencontres de janvier et mars 2022 ont eu lieu en virtuel. La dernière rencontre a eu lieu en présence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Table a produit son propre communiqué de presse pour se présenter aux citoyennes et citoyens. L'arrondissement partagera bientôt ce communiqué ainsi que les comptes rendus de la Table via nos plateformes de communications habituelles (Infolettre, Facebook, Instagram, montreal.ca).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de l'INM n'étant pas reconduit pour une seconde année, l'arrondissement fait présentement des démarches auprès de l'Institut universitaire SHERPA, dont l'expertise en relations interculturelles est reconnue. L'attente est donc de trouver une ressource contractuelle spécialisée en médiation interculturelle, afin d'appuyer les travaux de la Table de concertation bon voisinage dans sa 2e année d'existence.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-22
Maude HÉROUX Conseillère en planification développement social et durable	Marie-Claude LEBLANC Directrice d'arrondissement